

Pédagogie et documents d'archives

sen Rebus ad Curia spectantibus se hincmitterent aut Inquerent dictas causas
sen Inquisitione ad requisitione ditoro dnoz Officulu nri Curie Remittere absq
eo q ppea Inveniat pena aliquale vel veniat puniendi aut aliquale condemnand
Item est concessu vniuersitatibz nris de Bedona de bellouillari z de colobrosioz carum
Baudia q Comitatus prouince z fore ar pedemontis z terre adiacens eisdē erūt ppeno
vniū z comūcti cū Regno Sicilie nec aliquo tpe de eis diuisione facer in totū vel in
parte . Item q ditoro Comitatus nec aliquo tpe in psonas aliquas cōtraq statū aut
pobemūneacēsit vel existant aliquo alienatois titulo annue alienabit quod si fi
te fieret vniuersitatis nre et singularis psonē eapde ad sacramēta fidelitatis renouat
absolut z liberati z eo casu sibi possit eliger dnm ad ipoz tutionē vtilitatis z honore
Item p nos z p dntū filiu nrm nos ac heredes z successores suos Infeigiblz tenebunt
obseruabunt z de nouo cōfirmabit cōfirmabit z approbat in gnāl z vniuersali singula
riter et pncularit que qualibz nris vniuersitati et bailliariq eapdem tangit sentēgē
potest omnes vniūse z singule vniuersitates franstie statuta stili vniūse q̄suetudines vsuāre
libertate p̄uilegia accp mores in dictis Comitatus ac ipis vniuersitatibz z bailliis eapde
vsuāre Item q p nos z p eundē Regē filiu nrm nec eius successores aliq̄ noue ip̄sione
exactione tene extortione p̄stancē talie Gabellē dūne subsidia p̄ccūne p̄ccūnaria tēly
et Realia p̄sonales z p̄sonalia angaria p̄ngaria ordinaria v̄l eor̄ordinaria p nos
alios sen alios ip̄ones exiger extorq̄bit vel p̄cipet a dntē vniuersitatibz z bailliis eapde
v̄l singularibz p̄sonis nisi tūc z dū tūc nris fiscalia z debita cōsuta . Item q̄ circa
exactione Officulu in dictis Comitatus eligēdoz qui p̄ tpe i dntē vniuersitatibz z p̄cipem
bailliis fuerit fuerit statuta et cōsuetudines actoz obseruari solite . Item q̄ cause om̄is
et cōuales vniuersitatis nris z bailliis eapde in eis v̄t c̄ assuetū agant t̄r̄atē z decēdē
ac t̄r̄mēt nec ex dictos Comitatus vniuersitates nre bailliis nec singularis p̄sonē ip̄em
p̄ v̄nā appellatōe z rearsū sen alē quomolibz tūc possunt z si casu p̄ app̄ rearsū sen
alē p̄ncipe ad h̄c q̄geret q̄ p̄ncipe cum h̄m̄mōi alio v̄d̄nēd i dntē Comitatus eapde
vel delegat h̄c v̄d̄nēd p̄ eundē decēdē z t̄r̄mētand . Item quia officiales qui p̄ t̄pore
i vniuersitatibz nris fuerit forsita dntē p̄ressō q̄ vniuersitates eapde bailliis z singularis
p̄sonas eapde q̄ in xā fidelitate q̄tūne p̄ncipit h̄c h̄m̄mēt et fecit Nos Inquisitionē
ip̄is tā Incoheras q̄ Incoherandas laticō penas fallitē q̄tūmanas cōdenationē arandim
abolē z cancellari z q̄ nūc illas p̄ cancellare quo ad h̄c Cur̄ z abolē In parte
lese cōm̄t agēdi sep̄ saluo habem̄ z ea oīa exponē igni q̄cessim̄ cōm̄ lese Incoheras
excepto Item ad n̄m̄m̄e t̄m̄pore gub̄natoris et̄p̄ legē dntē Regē filiu nri nre om̄is
et singularis p̄ncipō factas p nos ḡtūas z firmas p̄peno habebit z in nullo dntē
sen facer sen dntē p se v̄l aliu . Item q̄ om̄is officiales in dntē vniuersitatibz ordm̄di t̄cē
andi sūt z esse debent de Comitatus am̄m̄o z nō de partibz alienis q̄ q̄ nos n̄ l̄m̄o Regē
filius nris heredes v̄l successores eius terras villas z castra dictaz vniuersitatis
aut p̄dicte bailliis alienabim̄ d̄m̄m̄ aut quom̄e alienationē titulo ad n̄m̄m̄
transportabim̄ et in casu quo cōtraficeret h̄cā sit eis z vniūqz opem usaq̄

Comita no aliena
bit

Coma tenebit z
p̄uilegia z cōdē
z firmabit z
dntē vsuāre

No facer z p̄sione
nec etc

Offic p̄ncipi
statuta

Causē alē v̄n̄m̄m̄e
v̄t c̄ assuetū t̄r̄atē
nec c̄ v̄n̄m̄m̄e

Inquisitionē
z c̄

Incoheras

Offic p̄ncipi
de Comitatus
no alienabi

SOMMAIRE

INTRODUCTION / P.5

UN PEU D'HISTOIRE / P.6

DÉFINITION / P.9

CONNAÎTRE LE PASSÉ, ÉCRIRE L'HISTOIRE / P.10

POUR UNE HISTOIRE INCARNÉE / P.18

VOIR, LIRE, TOUCHER DE « VRAIS » DOCUMENTS / P.34

DES DOCUMENTS D'ARCHIVES POUR TOUTES LES DISCIPLINES / P.45

POUR UNE AUTRE HISTOIRE DU DÉPARTEMENT / P.63

PISTES D'EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE / P.68

INTRODUCTION

En décembre 2025 a été inaugurée aux Archives départementales une exposition... sur les archives.

Prévue pour être visible durant deux ans, « Les Archives entrent en scène » ont pour vocation de mettre en évidence auprès du grand public la manière dont les archives sont actrices de nos vies. En effet, toutes nos activités quotidiennes produisent des informations, qu'elles soient personnelles, professionnelles, administratives ; lesquelles deviennent des archives qui sont triées, nettoyées, classées, cotées et conservées avant « d'entrer en scène ».

Elles deviennent alors un matériau privilégié pour un usage pédagogique : leur richesse permet la mise en œuvre des programmes scolaires et le travail sur de nombreuses compétences.

Cette publication a donc pour objectif, à travers des archives de natures et de sources variées, d'encourager leur utilisation à l'école dans toutes les disciplines. En souhaitant que sa lecture confère aux enseignants, et donc à leurs élèves, « le goût de l'archive »¹.

¹ Arlette Farge, 1989

UN PEU D'HISTOIRE...

Du grec *arkheia*, dérivé indirect du verbe *akhein* (commander), le terme « archives » recouvre deux acceptions :

- L'ensemble des documents relatifs à l'histoire d'une ville, d'une famille, d'une administration... résultant de leur activité, en vue de leur utilisation.
- Le lieu où sont conservés ces documents.

Dès que les hommes ont commencé à consigner les actes nécessaires à leur vie, ils en ont conservé les traces écrites. Les archives médiévales sont toutefois peu nombreuses avant le X^e siècle : le support privilégié des textes entre le IV^e et le VIII^e siècle est le papyrus qui se conserve très difficilement en Europe. Les textes les plus anciens sont connus par leurs copies sur parchemin, matériau plus durable, qui connut son essor à compter du VIII^e siècle.

Les archives prouvant des droits, elles sont conservées par ceux qui en bénéficient : souverains, seigneurs, abbayes, évêques, communautés, mais aussi par les notaires à partir de la fin du XII^e siècle. Ceux-ci sont chargés de transcrire des actes dans des registres qu'ils conservent afin de leur donner une valeur probante.

Les archives des rois de France les ont longtemps accompagné lors de leurs déplacements. Cela a parfois engendré des catastrophes archivistiques, comme la perte des archives royales par Philippe Auguste lors de la bataille de Fréteval (5 juillet 1194). Des leçons ont été tirées de ce désastre, donnant lieu à la création du Trésor des Chartres au Louvre vers 1204.

La Révolution française établit de nouvelles règles : les Archives nationales sont créées le 7 messidor an II (25 juin 1794), les archives sont la propriété de l'État et tout citoyen y a accès. La loi impose de « rassembler méthodiquement les chartes des abbayes, les registres des parlements, les papiers des assemblées et des administrations révolutionnaires. »¹ La loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) « ordonne la réunion dans les chefs-lieux de département, de tous les titres et papiers acquis à la République »². C'est ainsi que dans les Basses-Alpes, les archives seront conservées à Digne.

¹ Jacques GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, PUF, 1968, p. 391

² L 95, loi qui ordonne la réunion dans les chefs-lieux de département, de tous les titres et papiers acquis à la République, création des archives départementales, 7 messidor an II.

(N.° 810.) *LOI qui ordonne la réunion dans les chefs-lieux de département, de tous les titres et papiers acquis à la République.*

Du 5 Brumaire.

LE CONSEIL DES ANCIENS, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 19 Vendémiaire :

Le Conseil des Cinq-cents, considérant que la conservation des titres et papiers acquis à la République, exige leur réunion prompte dans des dépôts publics.

Considérant que le triage de ces dépôts, ordonné par la loi du 7 messidor, an II, entraîne des dépenses considérables, et que ce travail peut être ajourné sans inconvénient,

Declare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ART. I.° Les administrations centrales de département feront rassembler dans le chef-lieu du département, tous les titres et papiers dépendant des dépôts appartenant à la République.

II. Le Directoire exécutif pourra autoriser leur placement provisoire dans des édifices nationaux, à la charge d'en rendre compte, en-dedans trois mois, au Corps législatif, qui statuera définitivement.

Ce placement sera fait, autant qu'il sera possible, dans les édifices destinés aux séances des administrations centrales de département.

III. Le Directoire exécutif fera procéder immédiatement au triage des dépôts existans dans les départements réunis, à l'effet de recueillir des renseignements sur la consistance des domaines nationaux.

Il est autorisé à nommer, à cet effet, le nombre de préposés nécessaire.

Il rendra compte au Corps législatif, sous trois mois, du nombre des préposés, et de leur traitement.

IV. Dans les départemens autres que celui de la Seine et les neuf départemens réunis, l'exécution de la loi du 7 messidor, an II, demeure suspendue.

V. Le Directoire exécutif est chargé de faire acquitter, d'après l'avis des administrations centrales de département et sur les fonds mis à la disposition du ministre des finances, les indemnités qui sont dues aux préposés du triage, pour le travail fait jusqu'à l'époque de la publication de la présente loi.

VI. Il n'est pas dérogé aux dispositions des lois des 12 brumaire et 7 messidor, an II, quant aux archives de la République.

VII. La présente résolution sera imprimée.
Signé CHASSER, président; RIOU, BALLEUR, secrétaires.

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 5 Brumaire, an V de la République française.

Signé J. G. LACUÉE, président; LEPAIGE, VIENNET, secrétaires.

(N.° 811.) *LOI contenant des mesures pour la conservation des propriétés des défenseurs de la patrie.*

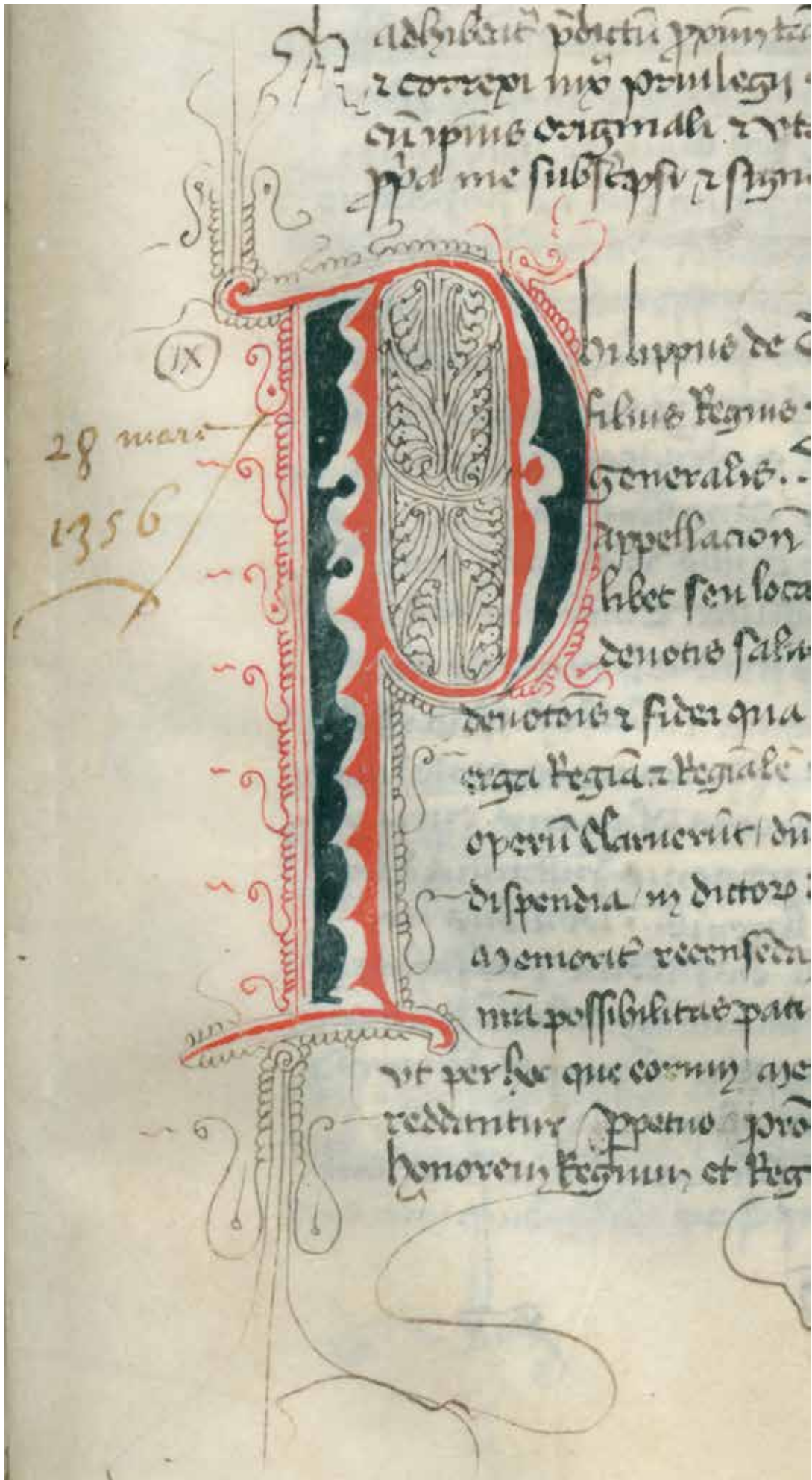
Du 6 Brumaire.

LE CONSEIL DES ANCIENS, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 30 Vendémiaire :

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir entendu le rapport de ses commissions réunies ;

Considérant qu'il est aussi instant que juste de prendre des mesures qui mettent les propriétés des défenseurs de la patrie, et des autres citoyens attachés au service des armées, à l'abri des atteintes que la cupidité ou la mauvaise foi pourrait y porter pendant leur absence,



Cartulaire des privilèges (1223-1419).

UNE DÉFINITION

Les archives sont ainsi définies en France par le Code du Patrimoine :

Art L211-1

Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité.

La notion d'archives est donc indépendante :

> **de la date** : dès leur élaboration ou leur réception, les documents prennent la qualité d'archives.

> **de la forme et du support** : un texte écrit, qu'il soit manuscrit, dactylographié ou imprimé, un plan, etc., sont tous des documents d'archives. Mais l'écrit n'est plus la seule forme des documents : l'image photographique ou cinématographique, l'enregistrement sonore, et maintenant les fichiers informatiques constituent également des archives.

Les archives sont les documents « **produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité** » : ce qui fait l'archive est la fonction qu'a eue le document dans le temps de l'action.

Il faut distinguer :

☞ Les *archives publiques*, qui doivent obligatoirement être versées par leurs producteurs : État, collectivités territoriales et établissements publics ; personnes de droit privé chargées d'une mission de service public (organismes de sécurité sociale) ; officiers publics et ministériels (notaires).

☞ Les *fonds d'archives privées* que les services départementaux d'archives peuvent également recevoir et conserver par don, achat, dépôt, legs.

CONNAÎTRE LE PASSÉ, ÉCRIRE L'HISTOIRE

La discipline historique, abordée à partir du cycle 2, amène les enfants à « questionner le monde », et en particulier l'espace et le temps. En cycle 3, la construction du rapport au temps se poursuit et la compréhension de document est une des compétences mises en œuvre.

Retracer l'histoire d'un homme ordinaire peut constituer une première entrée dans la discipline afin de construire des repères : une existence, c'est une durée, jalonnée par un certain nombre d'événements. Pour y parvenir, les élèves prendront conscience que toute vie humaine donne lieu à la création de documents d'archives :

- un acte de naissance : l'ordonnance royale de Villers-Cotterêts, édictée par François I^{er} en 1539 officialise la tenue d'un registre de baptême par les curés de chaque paroisse. Ces documents sont donc tenus par le clergé, d'où leur désignation sous le nom de registres paroissiaux ou de catholicité. Cet enregistrement devient laïc par la loi du 20 septembre 1792 : il est alors confié aux municipalités et permet que tout citoyen, quelle que soit son appartenance religieuse, dispose d'un état-civil. L'acte de naissance est un acte authentique signé par un officier de l'état civil qui atteste d'une naissance. Il permet de connaître le jour, le mois, l'année et l'heure de naissance ainsi que le lieu de naissance et les parents (noms, prénoms, professions, âges).

- un nom dans un recensement : depuis 1801 et la circulaire du 16 floréal an VIII (16 mai 1800), un recensement général de la population est organisé tous les cinq ans jusqu'en 1946, sauf suppressions exceptionnelles ou retards dus à la guerre. Depuis 1946, ils sont moins réguliers (l'intervalle de 5 ans ayant alors été jugé trop coûteux et difficile à organiser) mais de plus en plus précis quant aux renseignements collectés. En 1841, le recensement est pour la première fois fondé sur le principe du domicile au moment du comptage. Suivant les années, les informations demandées peuvent varier : l'adresse ne l'est qu'à partir de 1851, la nationalité est portée à la même date, puis ne figure plus jusqu'en 1872. Ce qu'on y trouve toujours en revanche sont les noms, prénoms, âges ou années de naissance, situation personnelle (célibataire, marié, veuf...).

- pour les hommes, une page dans un registre matricule militaire : généralisés en 1867, ces documents prennent en 1878 la forme d'une fiche individuelle d'une page, identifiée par un numéro matricule. Ce document est dressé chaque année, par classe, lors de la vingtième année du conscrit, dans le bureau de recrutement militaire dont dépend la commune où il réside alors. On y trouve le parcours militaire de chaque soldat, ses éventuelles condamnations, ses lieux de résidence successifs (un conscrit pouvait être rappelé jusqu'à l'âge de 45 ans). Y sont également portés son état-civil, le nom de ses parents, son niveau d'instruction et son signalement (taille, couleur des yeux, des cheveux...).

Avec ces types de documents, les élèves peuvent se transformer en enquêteurs. Une fois la question de la lecture résolue (la transcription est souvent nécessaire, certains officiers d'état-civil ou agents recenseurs ne se souciant guère de lisibilité...), on peut prévoir un relevé d'informations, un calcul de durées, voire un exercice de dessin à partir du signalement physique des fiches matricules... afin de répondre à cette question essentielle sur les sources de l'histoire : comment connaît-on la vie des anciens ?

L'histoire de Victor Melhon

Enfant « déposé », c'est-à-dire abandonné, le nourrisson est trouvé le samedi 12 février 1831 devant l'hôpital Saint-Jacques de Digne. Il est ensuite amené à la mairie de Digne par Pierre Mayen, commissionnaire de l'hôpital. L'enfant est nommé Victor Melhon. Il est impossible de retrouver ses parents, puisqu'il n'avait sur le corps ou dans ses vêtements aucune marque ni écrit destinés à le faire reconnaître. Il est alors déclaré. Si son acte de naissance ne porte évidemment aucune mention de ses parents, il livre de précieux renseignements, en particulier, la manière dont il était vêtu : le nourrisson était enveloppé d'une layette de toile blanche recouverte d'une autre en buratte brune. Il s'agit d'une étoffe confectionnée à partir de fibres de laine, épaisse et qui protège très bien du froid. Une mère a abandonné son enfant, sans doute par nécessité économique ou sociale, mais elle voulait qu'il survive.

Dès sa déclaration, l'enfant est confié par l'hôpital Saint-Jacques à un couple d'agriculteurs du Brusquet : Justine Gilly et Jacques Martin. Ils sont ce qu'on appelle aujourd'hui une « famille d'accueil » et sont rétribués pour prendre soin de Victor. Les recensements prouvent que Victor a vécu chez ces parents de substitution jusqu'à l'âge adulte. Il est d'ailleurs intéressant de noter la manière dont les différents agents recenseurs définissent sa place chez les Martin. « Blanc » est accolé à ses nom et prénom en 1836 et 1846. Ce terme était fréquent pour désigner les enfants abandonnés, mais la précision « enfant de l'hospice » est indiquée en 1851. Quand l'administration renseigne la profession, Victor est domestique en 1846 et cultivateur en 1851. On sait enfin qu'il a quitté ce foyer, quand son nom disparaît du recensement de 1856.

La carrière militaire de Victor Melhon n'a pas pu faire l'objet d'une page de registre matricule. En revanche, nous disposons de celle de son fils Armand, né en 1862 de son mariage avec Élise Bouteille. D'autres archives permettent donc de suivre l'existence de Victor.

N° 21

Naissance de Melhon Victor

enfant de l'hospice

Les fonctions d'officier de l'état-civil de Digne Itard Auguste

L'an mil huit cent trente un et le douze du mois de février à trois heures après midi par devant nous Joseph Jean Baptiste Cotte adjoint à la mairie de Digne remplissant par délégation spéciale de Monsieur le Maire de Digne les fonctions d'officier d'état civil de la commune de Digne, canton de Digne département des Basses-Alpes a comparu dans la maison commune Pierre Mayen commissionnaire de l'hospice Saint-Jacques de cette ville y domicilié âgé de soixante-six ans lequel nous a déclaré que ce jourd'hui à trois heures du matin il a été exposé au dit hospice un enfant tel qu'il nous l'a présenté enveloppé dans une layette de toile blanche recouverte d'une autre en buratte brune entouré d'un morceau de liseré servant de sangle et ayant à la tête une coiffe en soie blanche après avoir visité l'enfant nous avons reconnu qu'il était du sexe masculin nouvellement né et qu'il n'avait sur le corps ni dans ses vêtements aucune marque ni écrit destiné à le faire reconnaître de suite avons inscrit l'enfant sous les noms et prénoms de Melhon Victor et avons ordonné au dit Pierre Mayen de le reporter audit hospice pour être soigné de quoi nous avons dressé procès-verbal en présence des sieurs Jean Augarde âgé de trente-deux ans et Silvère Itard âgé de vingt-neuf ans tous les deux propriétaires domiciliés et demeurant à Digne et après lecture par nous donnée du présent procès-verbal au comparant et aux témoins nous l'avons signé avec eux.

N^o 21

Naissance

de Melhon

Melhon

enfant de Melhon

de la paroisse

de l'église de St-Étienne

de la commune de Digne

le 12 février 1831

à Digne

par

Maryes

Charles

Maryes

Notaire

à Digne

en présence

de

Melhon

Melhon

J' ai mis huit cents francs un et le Douze du mois de février
 a trois heures après midi j'ai déclaré nous Joseph Maryes baptiste Cotte
 adjoint à la mairie de Digne remplissant par délégation spéciale de
 Monsieur le Maire de Digne l'autorité de Digne de par le Maire de Digne
 à Comparer à la mairie de Digne par le Maire de Digne, Commune de
 l'hospice Saint-Jacques de cette Ville y domicilié âgé de soixante dix ans
 lequel nous a déclaré que ce jour d'hui à trois heures du matin il a été
 exposé au dit hospice un enfant tel qu'il nous a présenté un doigt d'au
 une saignée de toile blanche recouvert d'une autre en Breveté brun entouré
 d'un morceau de lisière d'un sang et saignés à la tête une coiffe en
 toile blanche après avoir vu l'enfant nous avons vu qu'il était d'un sexe
 masculin nous avons vu que l'enfant avait le corps nu dans ses vêtements
 aucun marque ni écriture à la face reconnaitre de suite à vous avenir
 si enfant sous le nom de pinous de Melhon Victor et a nous donné au dit pinous
 Maryes de le reporter au dit hospice pour être soigné de qui nous avons vu le pinous
 en présence de sa sœur Maryes au garde âgé de huit ans au dit hospice de
 l'âge de neuf ans de la commune de Digne et de Melhon et de l'âge de
 l'écriture par nous donné de l'écriture par le Maire de Digne et de Melhon
 Charles Maryes

NUMÉRO D'ORDRE.		NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS	TITRES. QUALIFICATIONS, État ou Profession et Fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANTS.						AGE.	OBSERVATIONS.
général.	des ménages.				SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.				
					Célibats.	Hommes mariés.	Veufs.	Elles.	Femmes mariées.	Veuves.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
325	87	Requier	Henri	Cultivateur		1					45 ans.	
326		Torani	Cléa	Cultivateur					1		42	
327		Requier	Joseph	Cultivateur	1						32	
328		Requier	Gabrielle					1			13	
329		Requier	Césaire					1			10	
330		Requier	Antoine					1			2	
331	90	honnorat	Cléa	Cultivateur						1	64	
332		Requier	Marguerite	contorsion				1			40	
333		Requier	Noté					1			36	
334	91	Lombard	Pierre	Cultivateur		1					26	
335		Meynier	Gabrielle						1		40	
336		honnorat	Henri		1						13	filie gabrielle
337	92	Fabre	Auguste	picte	1						12	
338		hypan	Cléa							1	57	
339		Fabre	Pauline					1			19	
340	93	Martin	Jacques	Cultivateur		1					34	
341		Gilly	Justin	Cultivateur					1		32	
342		Gilly	Jean Louis	Cultivateur			1				70	
343		Blanc-Mellon	victor		1						6	
344	94	Arnaud	Cléa	journalier				1			60	
345	95	Tourdan	Antoine	colporteur		1					52	
346		Comis	Antoine	journalier				0	1		50	
347		Tourdan	Louis	Cultivateur	1						19	
348		Tourdan	Fortuné		1						14	
349	96	Blanc	Abel	journalier		1					56	
350		Torani	Anna	Journalier					1		55	
351		Blanc	Henriette	id.				1			28	
352		Blanc	Justine	id.				1			23	
353	97	Martin	Jacques martin	colporteur		1					28	
354		Lombard	Rosalie					0	1		37	
355		Martin	Pierre		1						10	
356		Martin	Virnie		1						6	
357		Martin	Marguerite					1			4	
358	98	Vernat	François	Cultivateur		1					35	
359		Martin	Pauline						1		27	
360		Vernet	Jean Baptiste		1						1 an	
Totalx de la page...					9	7	1	10	7	2		

341		Gilly	Justin	Cultivateur					1		32	
342		Gilly	Jean Louis	Cultivateur					1		70	
343		Blanc-Mellon	victor		1						6	
344	94	Arnaud	Cléa	journalier					1		60	

1836

NUMÉRO D'ORDRE			NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions.	ÉTAT CIVIL des habitants.						OBSERVATIONS.			
général.	des rues, villages, hameaux, etc.	des ménages.				SEXE masculin.			SEXE féminin.						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
326	1	77	Peyrier	Pierre					1						
327	1	78	Lombard	Pierre	Cultivateur	1									
328	1	78	Meynier	Gabriel					1						
329	1	78	Lombard	Joseph		1									
330	1	78	Homard		Fils de Gabriel	1									
331	1	79	Falck	Auguste	prêtre	1									
332	1	80	Yvan	Clair								1			
333	1	80	Chastan	Jacques	Cultivateur	1									
334	1	80	Gilly	Justine						1					
335		80	Gilly	Stéphane											
336	1	80	Mellon	Blaise Victor		1									
337	1	81	Arnould	Clair					1						
338	1	82	Darin	Maria								1			
339	1	83	Fourdan	Antoine	Cordonnier	1									
340	1	83	Gonil	Arthide							1				

1841

DÉSIGNATION		NUMÉROS PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue,			NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANTS.						AGE.	OBSERVATIONS.	
DES QUARTIERS, villages, ou hameaux.	DES RUES dans les chefs-lieux.	des maisons.	des ménages.	des individus.				Sexe masculin.			Sexe féminin.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
				85	1	Martin	Jacques	Cultivateur	1							49 ans
					2	Gilly	Justine	La femme				1				46 ans
					3	Blanc-Mellon	Victor	Documentaire	1							46 ans
																42 ans

1846

ÉCRITURES des communes ou hameaux	DES QUARTIERS ou hameaux	DES RUES ou chef-lieux	NUMÉROS des maisons, des ménages ou individus			NOMS DE FAMILLE	PRÉNOMS	ÉTAT CIVIL ou profession et fonctions	ÉTAT CIVIL DES HABITANTS							OBSERVATIONS
			des maisons	des ménages	des individus				SEXE MASCULIN			SEXE FÉMININ				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
18	18		271		1	Martin	Jacques	Propriétaire	1							
			272			Martin	Marie	Propriétaire		1						
			273			Martin	Camille	id.		1						
			274			Martin	Jules	id.		1						
			275			Martin	Louis	id.		1						
			276			Martin	Jean	Propriétaire		1						
			277			Martin	Marguerite	Propriétaire			1					
			278			Martin	Jacques	Propriétaire		1						
			279			Martin	Jules	Propriétaire			1					
			280			Martin	Marie	Propriétaire			1					
			281			Martin	Louis	Propriétaire		1						
			282			Martin	Marie	Propriétaire			1					
			283			Martin	Lyette	Propriétaire			1					
			284			Martin	Marie	Propriétaire			1					
			285			Martin	Jules	Propriétaire		1						
			286			Martin	Jacques	id.		1						
			287			Martin	Jacques	Propriétaire		1						
			288			Martin	Gabrielle	Propriétaire			1					
			289			Martin	Marie	Propriétaire			1					
			290			Martin	Jules	Propriétaire			1					
			291			Martin	Marie	Propriétaire			1					
			292			Martin	Jacques	Propriétaire			1					
			293			Martin	Jacques	Propriétaire			1					
			294			Martin	Victor	Propriétaire			1					
			295			Martin	Marie	Propriétaire			1					
			296			Martin	Jacques	Propriétaire			1					
			297			Martin	Jacques	Propriétaire			1					
			298			Martin	Jacques	Propriétaire			1					
			299			Martin	Jacques	Propriétaire			1					
			300			Martin	Jacques	Propriétaire			1					
Total de la page							71	64	12	77	69	6	34			

294	Martin	Jacques	Propriétaire	1												
80	80	295	Gelly	Justine	Propriétaire	1										
		296	Martin	Victor	Propriétaire	1										

1851

DÉSIGNATION	NUMÉROS			NOMS	PRÉNOMS	TITRES, QUALIFICATIONS, État ou profession et fonctions	ÉTAT CIVIL DES HABITANTS					OBSERVATIONS			
	DES RUES ou chef-lieux	DES maisons	DES ménages				SEXE MASCULIN			SEXE FÉMININ					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
				1	Martin	Jacques	Propriétaire	1							
				2	Martin	Marie	Propriétaire		1						
				3	Martin	Jacques	Propriétaire	1							
				4	Martin	Jacques	Propriétaire			1					
				5	Martin	Jules	Propriétaire	1							
				6	Martin	Jacques	Propriétaire	1							
				7	Martin	Marie	Propriétaire			1					
				8	Martin	Louis	Propriétaire	1							
				9	Martin	Jacques	Propriétaire	1							

1856

Melhon

20

209

Nom : Melhon
 Prénoms : Armand, Philippe Surnom : _____
 Numéro matricule du recrutement : 414
 Classe de mobilisation : 1879

ÉTAT CIVIL.

Né le 1^{er} Mai 1862 à Barrière, canton de
dubits, département des Hautes-alpes, résidant
 à Orléans, canton dubits, département
 du Loiret, profession de sans
 fils de Victor et de Paulette, Elise, domiciliés
 à Dignes, canton dubits, département d'alpes

N° 10 de tirage dans le canton de Dignes

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Dispense - Engagé volontaire

Compris dans la 2^e partie de la liste du recrutement cantonal. (_____ partie).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, Messager, sursis d'adjet, décorations, etc.)

Engagé volontaire pour cinq ans au lieu du 3^e d'active
à la suite d'air le 30 novembre 1880. Arrivé au Corps le
2^e Mars 1880. Ammatriculé dans le 33^e Régiment d'Artillerie le 2^e X^{bre} 1880
Passé au 6^e Bataillon d'Artillerie de Fortification le 1^{er} septembre 1883
Le Commanier Serpent le 1^{er} septembre 1883. Convoqué
en conseil le 3 Octobre 1883 en attendant son passage
dans la réserve.
Obtenu un certificat de bonne conduite.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAN SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.

Dans l'armée active.
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 A été classé dans la non disponibilité étant
 proche des douanes à Marseille du 1^{er} Janvier
 1885 au
 période d'exercices non disponible.
 2

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.
 Pris dans la période d'active/soit d'instruction
 administrative du 28 décembre 1895
 Pris dans la réserve de l'armée territoriale le 30 novembre 1894
 Libéré du service militaire le 30 novembre 1895

EPOQUE A LAQUELLE L'INDIVIDU DOIT ÊTRE EN UN DES

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1877.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé, tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 4^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.

« POUR UNE HISTOIRE INCARNÉE »¹

Les archives contemporaines et en particulier celles de la Seconde Guerre mondiale sont particulièrement riches : un répertoire des « sources de l'histoire juive pendant la Seconde Guerre mondiale » a été rédigé en 1989.

Partir d'une « démarche de micro histoire »¹ est donc particulièrement pertinent lorsqu'il s'agit de traiter d'un sujet sensible comme celui du génocide juif et de la collaboration du régime de Vichy à la mise en œuvre de celui-ci en France.

En travaillant sur la destinée d'une famille juive réfugiée dans les Basses-Alpes, on peut incarner cette histoire en lui rendant son humanité et susciter ainsi l'intérêt des élèves, mais aussi mettre en œuvre les compétences propres à la démarche historique pour comprendre les étapes du processus d'extermination qui a notamment conduit des juifs étrangers à Auschwitz.

La famille Greve a fui dès 1939 l'Allemagne et ses persécutions antisémites. Caroline, l'aïeule, est partie avec ses deux fils Walter et Ernst, ainsi que ses brus et ses trois petits-enfants (voir l'arbre généalogique). Leur tentative de partir pour Cuba s'est soldée par un échec et le paquebot sur lequel ils s'étaient embarqués les a laissés en France. Ils y sont accueillis grâce à l'intervention du président d'une association d'anciens prisonniers de guerre français du camp de Sennelager durant la Grande Guerre. Ernest y était adjudant dans l'armée allemande et avait fait preuve d'une grande mansuétude vis-à-vis des prisonniers français dont il avait la garde. Les Greve vivent à Paris jusqu'en juin 1940 puis sont assignés à résidence à Forcalquier.

La rafle dite du Vel' d'Hiv à Paris en juillet 1942 est suivie d'autres arrestations en zone sud en août, les Allemands étant furieux que de nombreux Juifs aient pu échapper au piège tendu dans la capitale. Ce sont aussi les Juifs étrangers et apatrides qui sont visés. Dans la nuit du 25 au 26 août 1942, Ernest, son épouse et son fils sont arrêtés par les gendarmes. Transférés à Nice puis à Drancy, ils sont déportés par le convoi n° 27 vers Auschwitz le 2 septembre.

Les documents d'archives qui peuvent faire l'objet d'une exploitation pédagogique sont administratifs, « secs », et peuvent faire prendre conscience de l'inhumanité de la machine administrative qui se met en branle :

- Le modèle d'arrêté municipal sur le recensement obligatoire des Juifs : voir l'original, et non pas une retranscription de manuel d'histoire est pertinent pour une approche sensible du document ;

- Les imprimés de déclaration, remplis à la main, où l'on s'efforce d'ajouter des précisions, dont on espère sans doute qu'elles seront prises en compte ;

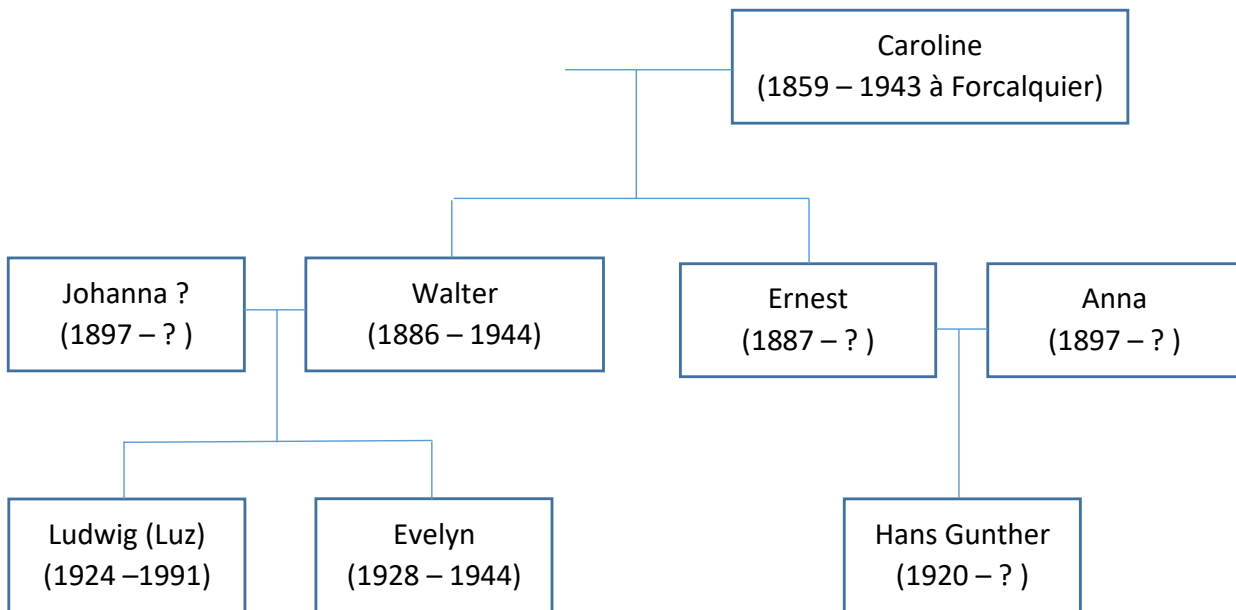
- Une liste nominative des Juifs résidants ;
- Les instructions données en amont de la rafle, et le procès-verbal de celle-ci.

Les deux documents manuscrits d'Ernest Grève et de Henri Léraillé prouvent les efforts entrepris pour rester en règle et l'aide apportée à ces étrangers pris dans la nasse de l'organisation génocidaire.

Ce corpus documentaire est un support pour travailler les compétences propres à la démarche historique : la chronologie des événements, la mise en relation de ceux-ci et donc la mise en évidence de la participation active des autorités et des fonctionnaires de Vichy à la déportation des Juifs.

¹ Marie-Ange Rivière (IA-IPR, académie de Montpellier), lettre de cadrage du Concours national de la Résistance et de la Déportation 2024.

Arbre généalogique de la famille Greve



Walter et Evelyn sont déportés à
Auschwitz depuis le camp de Fossoli
(Italie) en février 1944

Ernest, Anna et Hans Gunther sont
déportés à Auschwitz par le convoi n° 27
le 2 septembre 1942

ETAT FRANÇAIS

DEPARTEMENT DES BASSES ALPES

1ère Division

1er Bureau

ARRÊTÉ

Arrondissement
de
Mairie de

Le MAIRE de la Commune de

Vu la loi du 2 Juin 1941, prescrivant le recensement de toutes personnes juives;

Vu la loi du 13 Juillet 1941, prolongeant jusqu'au 1er Août le délai prévu par l'article 1 de la loi du 2 Juin 1941;

Vu la circulaire de M. le Préfet des Basses-Alpes en date du 18 Juillet 1941,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er.- Tous les Juifs français ou étrangers, domiciliés ou en résidence dans la commune, quel que soit leur âge, devront effectuer une déclaration ou faire l'objet d'une déclaration avant le 31 Juillet 1941, dernier délai.

ARTICLE 2.- Des imprimés spéciaux de déclaration seront mis à la disposition des intéressés à la Mairie.

ARTICLE 3.- Les Juifs ne seront réputés avoir accompli la déclaration exigée par la loi que lorsqu'ils auront rempli l'imprimé réglementaire et l'auront déposé ou adressé par la poste en recommandé à la Mairie.

ARTICLE 4.- Toute déclaration non rédigée dans la forme ci-dessus prescrite est nulle et de nul effet.

Elle expose le contrevenant qui n'aurait pas rempli l'imprimé réglementaire aux peines prévues par l'article 2 de la loi du 2 Juin 1941 : emprisonnement de un mois à un an, amende de 100 à 1000 frs.

ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera diffusé à son de trompe ou de caisse, afin que nul n'en ignore.

Fait à le

LE MAIRE,

Département des Besses-Alpes
Arrondissement de FORCALQUIER
Commune deFORCALQUIER

* Nom ... *Greve* ... *mi Friede*
Prénoms *J. Caroline*
Nationalité *Allemande*

Confession ... *sans*

née le *18 Octobre 1899* à *Zeig*

filles de *Louis Friede* et de *Joanna L. Hildebrand*

adresse *rum. Dr. Loebert*

profession et ain *sans - propre moyen*

marie avec *Louis Greve* ... - *divorcié* -

Enfants (prénoms, date et lieu de naissance, nationalité)

..... *Greve Ernest* né le *14 Octobre 1887* à *Gadderbany* ...
..... *Greve Walter* né le *9 Mars 1886* à *Gadderbany* ...

Date de l'entrée en France : *15 Juillet 1939*

Date de l'entrée en zone libre *18 Mai 1940*

Cette entrée a-t-elle été régulière ou clandestine : *régulière*

Résidences successives : *La Nouvelle (Aude) et Forcalquier*

Date d'arrivée dans la commune : *23 Janvier 1942*

Est-il en possession d'un titre de séjour : *Carte d'identité n° 39 CC 80102*

Autorité qui l'a délivré : *Préfecture de l'Aude*


Nature et validité *Carte d'identité valable pour 1 an à dater du 21 Mars 1941*
aucun visé depuis pour prolongation - (le 3 Mars 1941)

L'intéressé a-t-il servi dans l'armée française

Dans quelle unité :

Renseignements divers

Département des Basses-Alpes
 Arrondissement de FORCALQUIER
 Commune de FORCALQUIER


 Nom : Greve
 Prénoms : Walter
 Nationalité Allemande
 Confession sans
 né le 9 mars 1886 à Gadderbaum
 fils de Louis Greve de Caroline née
 adresse Place de la gare Friede
 profession et gain sans propres moyens
 marié avec Johanna née Dauriger

Enfants (prénoms, date et lieu de naissance, nationalité)
 1) Heinz Ludwig 23.9.1934 Berlin Allemande
 2) Evelynne 1.7.1928 Berlin Allemande

Date de l'entrée en France : 20 juin 1939
 Date de l'entrée en zone libre 18 mai 1939
 Cette entrée a-t-elle été régulière ~~ou clandestine~~ oui
 Résidences successives dé-mobilisé le 5 août 1940
 à La Nouvelle (Aude)
 depuis 25.4.1941 à Forcalquier

Date d'arrivée dans la Commune : 25.4.1941
 Est-il en possession d'un titre de séjour 'carte d'Identité'
 39 ce 80110 autorité qui l'a délivré La Préfecture de l'Aude
 nature et validité délivré le 21.3.1941 pour un an
 renouvelé le 23.3.1942 à Digne pour prolongation
 L'intéressé a-t-il servi dans l'armée Française oui
 Dans quelle unité 143^e R.A.
 les Travaux d'Angey
 volontaire

Renseignements divers :

Département de Basses AlpesDECLARATION QUI DOIT ETRE FORMULEE PAR TOUT ISRAELITE
ETABLI OU REFUGIE EN FRANCE DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 1936

Je soussigné,
Nom et prénoms du déclarant GRÈVE Ernest Joseph
Date et lieu de naissance 14.10.1887 Gadderbaum
Profession sans
Moyens d'existence ca 3000 Frs par mois de l'étranger et
en outre une réserve suffisante.
déclare avoir fixé ma résidence en France après le 1^{er} Janvier 1936.

Sont également entrés en France après la même date (1):

- 1.) Grève, Anna épouse 15.4.1897 Wiedenbrunn
- 2) Grève, Hans Gunter, fils 28.8.1920 Bielefeld
- 3) Grève, Friede-Caroline, mère 18.10.1859 Bega

Pendant la guerre 1939/40 mon fils et moi étions comme
prestataires volontaires au 143^e RR et avons été démob.
le 29 juillet 1940
qui vivent avec moi et dont j'assume l'entretien.

Fait le 14 février 1942 Forcalquier

Ernest Grève
Je suis venu en France au mois de juillet 1939 sur
l'intervention du Président des anciens prisonniers
de guerre de Seine 1914-18.
Ci-inclus la copie de la lettre de cette intervention.

(1) Enumérer les noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession, moyens d'existence et liens de parenté avec le déclarant. Indiquer, en outre, si l'un des intéressés est aryen.

RECENSEMENT DES ISRAËLITES

Liste nominative des JUIFS Français et JUIFS étrangers

JUIFS FRANCAIS = N. E. A. U. T.

(33)

JUIFS ETRANGERS

57 DYSLERITE Chaja -	32 STERN Walter Maria -
52 OKSENHENDLER Mardko -	42 WEISS Erwin
50 OKSENHENDLER Ida -	55 SELIGMANN Siegbert X
21 OKSENHENDLER Abraham X	47 KORNFELD Alice
53 HOMBURGER Selma -	30 KORNFELD Valérie ép WALT -
36 HOMBURGER Ludwig -	45 WALT Arthur -
NACHMANN Otto -	47 WALT Otto -
NACHMANN Hertha -	49 WALT Katharina -
NACHMANN Bernard -	48 SILBERSTEIN Maria -
38 X SILBERSTEIN Léopold	44 X SILBERSTEIN Paul
SILBERSTEIN Else -	55 GREVE Ernest -
37 HADJEK Valéry -	65 GREVE Anna -
51 HADJEK Otto -	70 GREVE Hans Gunther -
3 X GROSS Paul	33 GREVE Karolina -
37 X GROSS Herbert *	52 GREVE Walter -
12 SPIELHOE Maximilien -	38 GREVE Johanna -
SALZMAN Herman X	

Fait a Forcalquier, le 23 Juin 1942

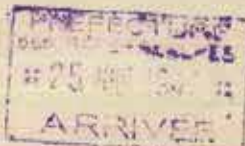
Le Maire,



A/S de l'ARRESTATION des ETRANGERS ISRAELITES

INSTRUCTIONS DONNES PAR INTENDANCE de POLICE

Secret



La liste des étrangers israélites à arrêter sera transmise par la Préfecture Régionale de Nice.

Le jour et heure des arrestations devant être gardés secrets, seront donnés par chiffre. Toutes ces opérations s'effectueront en même temps dans toute la région de Nice.

Les Services de Gendarmerie, Sécurité Publique (DIGNE et MANOSQUE) et Renseignements Généraux coopéreront à ces opérations.

X X X X X X X X X

Dans les communes rurales la Gendarmerie procédera aux arrestations. Dans les communes urbaines DIGNE et MANOSQUE, elle collaborera avec la Sécurité Publique.

X X X X X X X X X

Les étrangers devront être conduits dans les Brigades de Gendarmerie et placés sous la surveillance de brigades supplétives

X X X X X X X X X

ORDRE d' ARRESTATION

Monsieur et Madame

sont avisés qu'ils sont l'objet d'une mesure d'internement. Il leur est accordé un délai d'une demi-heure pour préparer leurs bagages. Ne peuvent être emportés que les bagages à main, les autres doivent être fermés et étiquetés pour être remis soit à l'Union Générale ...

des Israélites de France, soit à des parents ou amis désignés par les intéressés.

Se munir si possible de vivres, assiettes, cuillères, fourchettes et couvertures.

.....
X X X X X X X X X

Les bagages emportés devront être fouillés pour s'assurer que les intéressés n'ont pas d'arme, véronal, gardenal, etc... pour empêcher les suicides.

X X X X X X X X X

Tous ces étrangers seront par la suite rassemblés dans le courant de la journée par un Service spécial de cars, qui les conduiront à Nice, Caserne AUVARD.

Chaque car sera convoyé par des gendarmes et inspecteurs qui assureront la surveillance et appliqueront les consignes de route qui leur seront données.

X X X X X X X X X

A partir de ce jour et, jusqu'à nouvel ordre, la Gendarmerie ne délivrera plus de sauf-conduit aux juifs étrangers, dont interdiction est faite de quitter leur résidence.

X X X X X X X X X X X X X

DIGNE, le 22 AOUT 1942

LE COMMISSAIRE PRINCIPAL
Chef de Service



PRÉFECTURE
DES BASSES-ALPES
28 AOÛT 1942
ARRIVÉE

42 W32

GENDARMERIE NATIONALE

15° Légion

Compagnie
des
Basses-Alpes

Section de
Forcalquier

Brigade de
Forcalquier

N° 447
du 26/8/42

Procès-verbal
constatant l'a-
restation de
20 personnes de
race Juive en
résidence dans
la circonscrip-
tion.

Ce jourd'hui, vingt-six août, mil neuf cent quarante-
deux à zéro heure quinze minutes.

Nous soussignés: Adjudants MAGAUD Jules, DELAVAT
Armand, Gendarmes COURLET Elie-DOL Marcel, GELLY L.
MARRET Fernand- JULIEN Auguste-BOYER Raoul- CANAC
Laurent-ROUX Fernand, à la résidence de Forcalquier
département des Basses-Alpes, revêtus de notre uni-
forme et conformément aux ordres de nos chefs, de
service à la résidence et agissant en vertu d'une
réquisition de M. l'Intendant de Police à Nice en
date du 25 Août 1942, N°972/3-S. Compagnie du même
jour, jointe à une liste de personnes étrangères,
de confession Juive, en résidence dans la circons-
cription de la brigade, à arrêter et à conduire à
Nice, dans la journée du 26 courant, nous mettons à
la recherche des personnes désignées en collabora-
tion avec M. SAGNIERES Commissaire de Police des
Renseignements Généraux à Digne et aidés par 6 mi-
litaires de la brigade motorisée de Manosque, en
exécution de la Note N°162/4 Compagnie du 25 cou-
rant.

Dans la commune de Forcalquier, nous arrêtons:

- 1°-GREVE Ernest né le 14/10/1887 (allemand)
- 2°-GREVE Hans Gunther, né le 28/8/1920.....d.
- 3°-GREVE Anne née WALLACH, le 15/4/1897.....d..
- 4°-WEISS Ervin né le 31/1/1906(ex-Autrichien)
- 5°-STEINER Rudolf né le 5/1/1913.....d.}
- 6°-SILBERSTEIN Paul né le 27/9/1900.....d.}
- 7°-SILBERSTEIN Marie née Schogl le 10/8/1910..d...
- 8°-SILBERSTEIN Edith née le 26/1/1932.....d.;;...
- 9°-ALBAN Alfred né le 4/10/1900.....d.....
- 10°-HAJEK Otto né le 24/5/1900 et sa femme ALBAN
Valérie et leur fils Hans(10 ans)
- 11°-KORFEIN Alice née le 9/6/1912(ex-autrichien
- 12°-WALD Otto né le 24/6/1895 {.....d.....
- 13°-GROSS Paul né le 23/1/1893 {.....d.....
- 14° DYSLERITE Chaja
- 15° SCHLENGER Léopold {.....d.....

COMMUNE de DAUPHIN

- 16° BASSER Willian né le 21/9/1904.....d.....
- 17°-BASSER Pierre né le 23/3/1932 à Berlin
- 18° GLANTZ Karla divorcée née le 4/11/1908 à Berlin
soit un total de 20 personnes.

*A l'expédition
8668
Roumaino pour le chef de bureau
est la compagnie de gendarmes
signe de 25 août 1942*



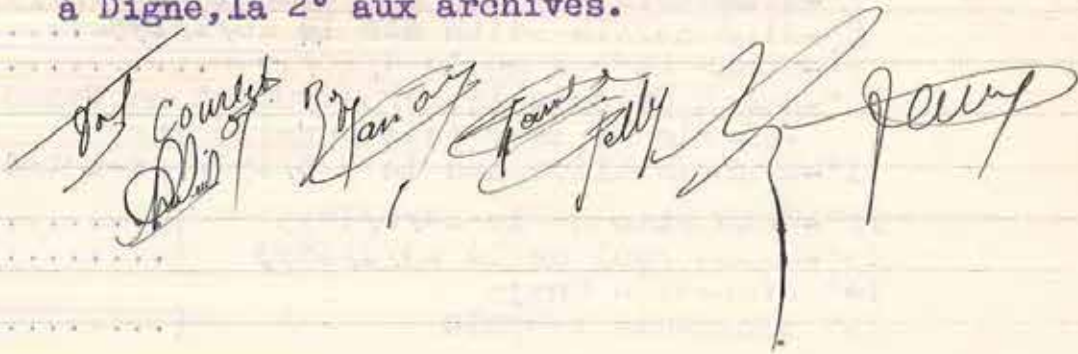
Personnes figurant sur la liste et n'ayant pas été
arrêtées:

- 1°-GREVE Caroline née FRIEDA le 18/10/1859 à Bega(Alle-
magne) mère de GREVE Ernest-Personne aveugle et intrans-
portable.
- 2°-MEYER Hérard né le 3/8/1900 à Hambourg. Se trouve au
Groupement de travailleurs des Mées.
- 3°-SELIGMANN Gilbert(même motif)
- 4°-GROSS Herbert.....(...d.....)
- 5°-STERN ~~amman~~ Walter.....(...d.....)
- 6°-MOLDANER Léopold né le 17/9/1897 à Vienne-(~~in~~connu
dans la circonscription et aucun renseignement sur
sa résidence n'a pu être recueillie.
- 7°-WALD Arthur né le 25/3/1897 à Vienne(Enfant de 9
mois né en
8°-WALD née KORFEIN Valérie née le 2/6 { France, prénom-
1908 à Vienne } mé Tommy Flo-
rent.
- 9°-GREVE Walter né le 9/3/1886 à Gadderbaun(Allemagne)
laissé auprès de sa mère âgée de 85 ans, aveugle, ma-
lade intransportable.

Les 20 personnes arrêtées ont été dirigées sous es-
corte à Nice caserne AUVARD. Chef de convoi M. SAGNIERES
Commissaire de Police des Renseignements Généraux à Di-
gne.

Un car a été mis à notre disposition pour le trans-
port des personnes arrêtées.

Deux expéditions : a 1ère au Préfet des Basses-Alpes
à Digne, la 2° aux archives.



Focalquier 24.1.1942



Monsieur le Préfet des Basses Alpes
Digne

Monsieur le Préfet,

D.A.

Je soussigné Ernest Grève
né le 14.10.87 à Gadderbaum de nationalité
allemande demeurant actuellement
à Focalquier Hôtel des voyageurs ai
l'honneur de demander de votre
haute bienveillance de bien vouloir
me permettre de résider avec ma
famille - ma femme, mon fils
et ma mère (agée de 83 ans) -
à Focalquier où se trouve mon
frère et sa famille depuis le
26 avril 1941. -

Je suis venu en France au
mois de juillet 1939 sur l'intercession
du Président de l'Amicale des Anciens
Prisonniers de guerre de Senne (West-
phalie) 1914-1918. Je joins à cette
demande une copie de la lettre con-
cernant cette intervention.

Après ma démobilisation
et celle de mon fils le 29.7.1941
nous avons rejoint ma femme
et ma mère à La Nouvelle/Aude.
Nous avons quitté

Senne est une commune de Westphalie à l'ouest de l'Allemagne

maintenant La Nouvelle, vu
que ce lieu se trouve en zone
littorale avec un saut con-
duit pour résider à Forcal-
quier. Un certificat de bonne
conduite délivré par Monsieur
le maire de La Nouvelle ci-
inclus.

Avec ma profonde
gratitude je vous prie, Mon-
sieur le Préfet d'agréer
l'expression de ma haute co-
sidération

Ernest Grève

La Nouvelle Arde

chez M. Rapon

à Forcalquier le 22/1/42

N° 39 CC 80109

Delivered on 11/5/42

Ernest Grève

Je soussigné

Henri Léraillé docteur en droit Président de l'Amicale des A.P.G. du camp du Semelager demeurant à Versailles avenue de St. Cloud 50 bis

Vice Président du Comité d'Entente des A.G. de Versailles ancien prisonnier de guerre au camp de Semme (Westphalie) de sept. 1914 au mai 1917 - certifie avoir très bien connu au camp de Semme

M. Ernest Grève

alors Adjudant allemand Chef du contrôle et du travail des prisonniers de guerre.

Je certifie que pendant tout le temps de notre captivité M. Grève nous a traités avec la plus grande bienveillance et qu'il nous a rendu de signalés services et que souvent il a adouci notre sort.

Grève comme juif a été entièrement dépourvu par les nazis et comme trop Francophile il a été interné dans un camp de concentration en Allemagne.

A.P.G. = anciens prisonniers de guerre

Sur mon intervention et celle de
mes camarades M. P. G. de Lerm
nous avons pu grâce à l'inter-
vention de M. Sarrault obtenir
que Grève soit relâché et vienne
en France avec sa femme, son
fils et sa mère.

Je demande aux Auto-
rités Françaises de bien vou-
loir traiter toute la famille
Grève et la famille de son
frère Grève Walther avec toute
la bienveillance possible
en tenant compte de sa belle
conduite à notre égard.

Versailles 5 septembre 1939

signé : Henri Léraillé
Le Secrétaire Général de
la maîtrise de Versailles

:(Cachet):

Pour copie certifiée conforme
à Nouvelle le 20 Janvier 1940
Le Maire



VOIR, LIRE, TOUCHER DE « VRAIS » DOCUMENTS

Le livre est un assemblage portatif d'éléments présentant une surface plane sur lesquels un texte peut être écrit de façon durable¹.

Toucher, voir de « vrais » documents, c'est d'abord être en contact avec ce qui a constitué le support de l'écrit durant tout le Moyen Âge en Occident. Peau animale traitée, elle est surtout issue du mouton, de la chèvre (pour les parchemins les plus ordinaires) ou du veau. Le terme grec *pergamênê*, vient du nom de la ville de Pergame (sur la côte est de l'actuelle Turquie). La technique y a en effet été mise au point vers le II^e siècle avant J.-C. pour remplacer le papyrus, alors monopole de l'Égypte : le mot latin *pergamena* a donné « parchemin » en français.

La « Charte » de Saint-Paul

En 1286 comme chaque année, des troupeaux de brebis montent à l'estive de Saint-Paul dans la haute vallée de l'Ubaye.

Mais les pâturages verdoyants suscitent la convoitise de bergers étrangers à la communauté de Saint-Paul, qui affirment avoir l'autorisation de la cour du Comte de Provence et de certains seigneurs de Saint-Paul. Quelques bergers ubayens, n'acceptant pas ce qu'ils voient comme une invasion, expulsent les occupants et prennent une de leurs bêtes. Le Comte de Provence étant alors l'autorité suprême qui exerce sa puissance pour faire régner l'ordre, le droit et la justice, une enquête est ouverte en vue d'un jugement. Les bergers accusés sont convoqués dans l'église du village.

Le document dit « charte de Saint-Paul » constitue la trace écrite de cet événement. Ce rouleau est un document extraordinaire : fait de dix peaux de mouton ou de chèvre cousues ensemble et formant un ensemble de cinq mètres de long. Le notaire y a consigné à la main les témoignages de l'affaire. À chaque superposition de feuilles, donc neuf fois en comptant la fin de l'acte, il a veillé à apposer son seing. Du latin *signum* (marque, signe), les seings, également nommés « marques de notaires », sont des marques graphiques utilisées à partir du XIII^e siècle, signes de validation qui assurent l'authentification des actes. Chaque notaire a son seing individualisé qu'il enregistre officiellement. Apposé à la reliure de deux feuilles, le seing de la « Charte » de Saint-Paul permet d'empêcher la fabrication d'un faux en substituant une page authentique à une autre.

On donne le nom de charte à ce document de manière abusive. Il s'agit en réalité d'un recueil de témoignages. Le terme « charte » a longtemps été employé pour nommer les textes prestigieux, sans considération pour leur réelle nature.

Le rouleau ou *volumen* a constitué la première forme du livre : pour un usage pédagogique, il prend une forme ludique, quand on le déroule devant les élèves et qu'il semble sans fin. Mais il induit aussi la réflexion sur les contraintes inhérentes au format.

« L'invention des rouleaux signifia une grande avancée sur le moment »². Le rouleau est en effet plus pratique que les tablettes d'argile qui l'ont précédé. On ne pouvait toutefois y écrire que sur un seul côté, ce qui explique qu'on pouvait aboutir à des bandes de plusieurs mètres d'une écriture très serrée, difficile à manipuler. Il y était de plus fort peu aisé de retrouver un passage précis. Un rouleau très long était toujours plus fragile.

Le *volumen* est supplanté par le codex (voir ci-dessous), dont la propagation est sans doute due aussi à l'essor du christianisme, les chrétiens voulant se différencier des juifs dont la Torah avait été diffusée sous cette première forme. L'utilisation des rouleaux perdure néanmoins au Moyen Âge pour des documents liturgiques ou administratifs, des chroniques ou des généalogies sous forme de *volumen* ou de *rotulus* à déroulement vertical : comme la « Charte » de Saint-Paul.

Le registre des privilèges de Seyne

Située au nord du comté de Provence, Seyne est au Moyen Âge une ville de consulat, ce qui lui donne le droit d'élire quatre consuls pour la représenter et la défendre. Elle est également siège de cour pour le comte de Provence qui y est représenté par un bailli.

Sa position stratégique à la frontière avec le Dauphiné lui permet d'obtenir des privilèges, terme qui peut désigner aussi bien des franchises que des exemptions de péage ou le droit d'être jugé dans sa ville.

Le livre de privilèges (ou cartulaire : recueil des différents actes d'une communauté copiés sur un même support) est donc un outil qui permet de faire valoir ses droits en les inscrivant dans un document unique, évitant la multitude de documents éparpillés. Ce phénomène de cartularisation, qui désigne le tri et la sélection des archives les plus importantes, montre l'importance de l'écrit pour la défense des droits.

Le Livre de Seyne a été réalisé en 1419. C'est une copie authentique qui a été écrite par un notaire public en latin, seule langue utilisée dans les documents écrits aux XIII^e et XIV^e siècles (le provençal (occitan) n'est en usage qu'à la fin du Moyen Âge).

Rédigé sur du vélin, le document est composé de 33 actes, authentifiés par autant de seings de notaires. Les initiales sont ornées et filigranées au début de chaque acte. La volonté que chacun connaisse les droits est prouvée par la table des matières insérée à posteriori en tête du livre : le Livre est bien un outil pour affirmer des privilèges³.

Le passage du *volumen* au codex, qui désigne le livre formé de feuilles pliées et assemblées en cahiers, et couvert d'une reliure, a constitué une révolution technique au I^{er} siècle.

Dans l'Antiquité, pour l'écriture quotidienne (lettres, notes), on utilisait des tablettes. Pour en conserver l'ordre, on prit l'habitude de les réunir par un lien passé dans un trou percé dans un coin : c'est cet ensemble de tablettes qu'on a nommé « codex » en latin. « L'idée révolutionnaire consista à remplacer les petites plaques en bois ou métal par des feuilles flexibles en parchemin »⁴. Les feuilles sont ensuite pliées et l'art de la reliure naît quand les Romains cousent ces plis et que les livrets sont protégés par des couvertures. La reliure du Livre des privilèges de Seyne est d'un type particulier hérité du Moyen Âge, et qui perdure jusqu'au milieu voire la fin du XVI^e siècle : la reliure à ais⁵ de bois recouverte d'une peau (de truie le plus souvent) estampée à froid.

L'observation des pages manuscrites montre l'organisation typique des textes recopiés au Moyen Âge : la réglure pour délimiter marges et texte et les espaces réservés pour les lettrines enluminées.

Le livre des privilèges de Seyne peut aussi constituer une entrée pour un travail pédagogique sur les enluminures. Le terme est issu du latin *illuminare* : illuminer, mettre en lumière, éclairer un texte. Il désigne aujourd'hui tous les éléments décoratifs et les représentations imagées ajoutés dans un manuscrit pour l'embellir. L'apparition des enluminures répond au besoin de donner un aspect précieux au texte. Décoratives, elles sont aussi pédagogiques : elles permettent au lecteur de se situer dans le texte qui devient compréhensible par le repérage des paragraphes et des chapitres avec les repères visuels que sont les lettrines. Initiales placées en début de texte, plus grandes que les autres lettres, pouvant être ornées de motifs décoratifs ou figuratifs, elles marquent le début d'un paragraphe ou d'un chapitre.

Le codex offre de nombreux avantages : il contient plus de textes, il bouleverse les habitudes de lecture et d'écriture (on n'a plus besoin de ses deux mains pour le maintenir ouvert, on peut prendre des notes), il occupe moins de place dans les bibliothèques et permet une organisation plus rationnelle du texte. Enfin, comme les deux côtés de chaque feuille sont utilisés, le codex offre une capacité de surface d'écriture six fois supérieure à celle du rouleau.

¹ Denis Muzerelle. *Vocabulaire codicologique. Répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits*, 1985.

² Irène Vallejo, *L'Infini dans un roseau : l'invention des livres dans l'Antiquité*, page 276, 2019.

³ Source : conférence *Une ville et ses privilèges : Seyne à la fin du Moyen Âge*, Claire ALLEN, Université Aix-Marseille, AD 04, 2025.

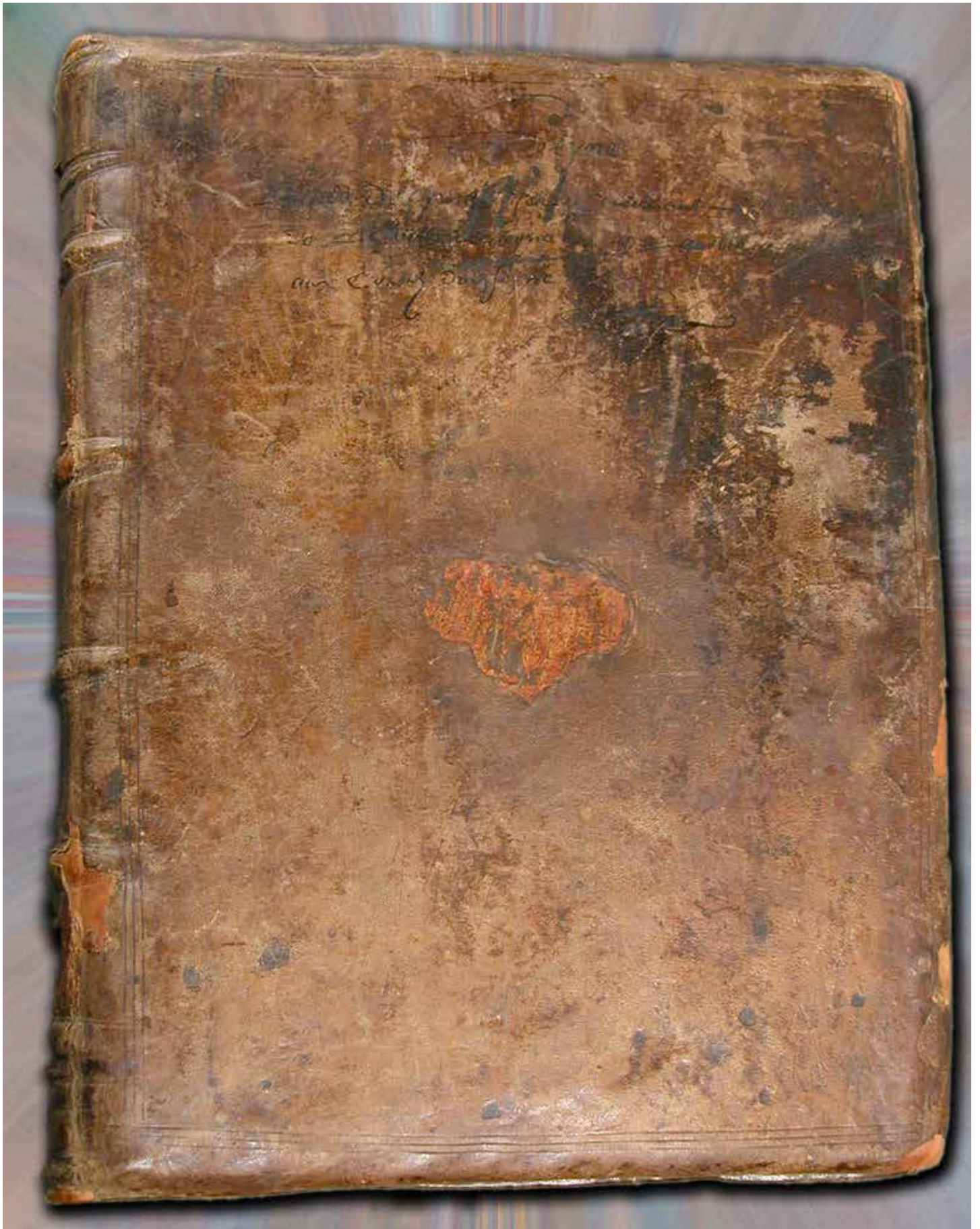
⁴ Irène Vallejo, *L'Infini dans un roseau : l'invention des livres dans l'Antiquité*, page 478, 2019.

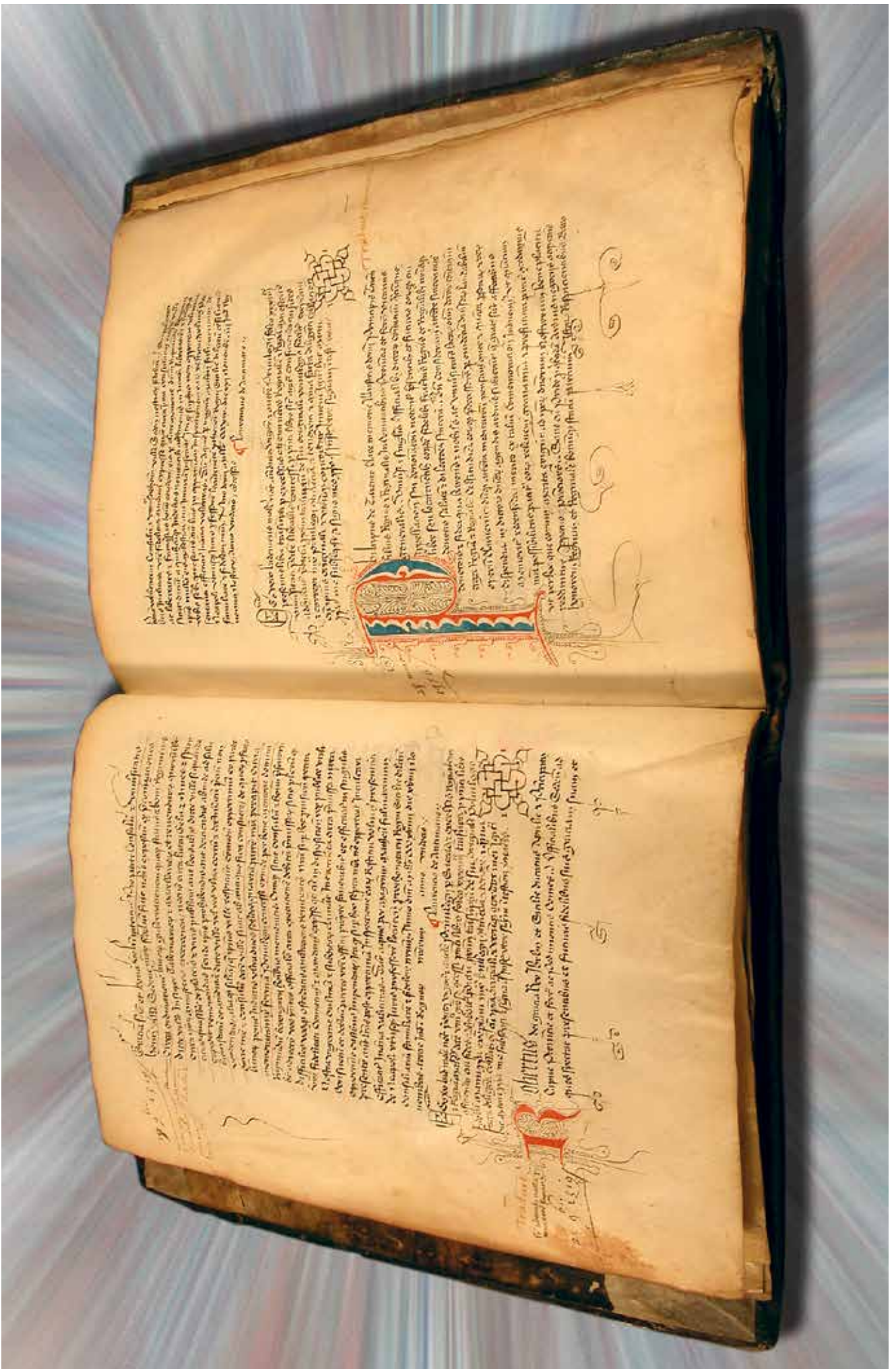
⁵ En imprimerie, l'ais est la planche de bois sur laquelle on place les feuilles de papier à mesure qu'on les trempe.



Arch. dép. AHP, E DEP 193 / AA, rouleau de Saint-Paul, manuscrit sur parchemin, 1286.

[The page contains two columns of handwritten text in a historical script, likely Latin or French. The text is written on parchment and includes several large, ornate initials and decorative flourishes. The script is dense and characteristic of a medieval manuscript. The page number '1286' is visible at the bottom of the page.]



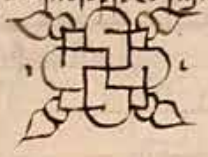


In nomine sancti

et Individue Trinitatis Patris et filii et spiritus sancti Amen
Noscat a vobis nostram presentiam et futurorum posteritatem
Non ignoret. Quod ad vos Regem Constantine benignum reflecte
tunc inhibiti et amissionis animo apperuit quod amilia
virtute laudabilia a vobis eis representantur acceptos.
Quod antecessori fidelium hominum vniuersitate velle
Regie Sedens bonis exgenalibus auctis et experibus vir
tiosis et quibus apud illustres et Serenissimos Idema
per bone et Sancte recolende memorie claruerit morem
et constanti fidelitate Constante quibus fuerunt lauda
biliter comendat. Idreptera ab eis quorum prospera de ignata coram benigna
na clemencia felicitate procedit obtinuerunt Idem legum immutatio istam
que sitas Indulget et libertates. Et fidelibus hominibus ipsius ville et eius con
siliis in eis diuina gratia perseverantibus per excellens et Serenissimos
Principes bene sancte et recolende memorie duos nostros dnm Ludouicum
diuina gratia Regem Idem Gracia diuina Iherosolym et Sicilie ducis
Nephe et principum Capie ducem Andegane Turonie Comitatum Idem
et forensium Cenomane et pedemontis Comite. Vetroy Ludouici dia
coni ducis Regum Regem scilicet ducem et Comitatum Comitem
predictorum. De eorum per excellens et Serenissimos Idema per principissim
dum Idem eadem gratia ducis Regum Regem ducem ducem et comitatum
hinc predictorum Comitatum ducem Idem ducem ducem ducem ducem
Regem ducem ducem et Comitatum predictorum Comitatum
Idem et administrare illustris precavissim Idem gentissim dnm nrm
Rege Ludouici. Et per eundem dnm nrm Rege Ludouici prelibati eadem dia
gratia Regem tunc Regum predictorum ducem ducem et comitatum
predictorum Comitem eorum benigna clemencia omnia fuerunt confirmata
et premissis attentis porrigentes eorum dextera suavit amissionis et
gratia eorum amissionis prelibate donatio data et laudis augendo
augmentati sicut in ipsius ville Archiepiscopi et eorum in pmi libro notat

Instrum absolutum exinde peccare vel voluerit dictis notariis occasione
 huiusmodi aliquid quicquid dicitur ipsi per nos notarios ex parte huius in pena iussu statim
 de edito se non erit iudicasse huiusmodi ex parte. Quicquid Regalia edita lecta
 et publicata fuerint ad requisitionem super dicti magistri dimidi petentis non que
 per me notarium iussu et testium notario ad hoc spali vocato et cogato. Actum
 apud Curiam Parisiensem. Testibus primis in iudicio magister Rogerus Bernardus pueri et
 ceteri et Jacobus fabri notario de Colsonmarco. Et me Ludovico dimidi de digna
 et civitate promiac et fore Regia et Regnali iudicibus notario publico qui pmissi
 omnes vocati et requisiti per dictum magistrum dimidum in fine hac carta publica scripti et signo
 meo solito signavi

Coro Ludovici mali et lot pmi iudicibus Rogerus et ceteri de iudicio per Sacram et excelsam Regiam
 et Regiam mandatis perit vni de vni libro fieri accessi cui fide hinc adhiberi fecerit pro pto p
 centis libri transpiti pscripti transpiti de iustis editis et iudicibus ac stratis continente fideliter
 exemplum et ceteri et facta diligenti collatione cu ipis originali et ceteris concordant inveni
 tigitur hic oram ppi me subscripsi et signo meo ppi quo instrumentis dicit signavi in testimo
 nium veritatis.

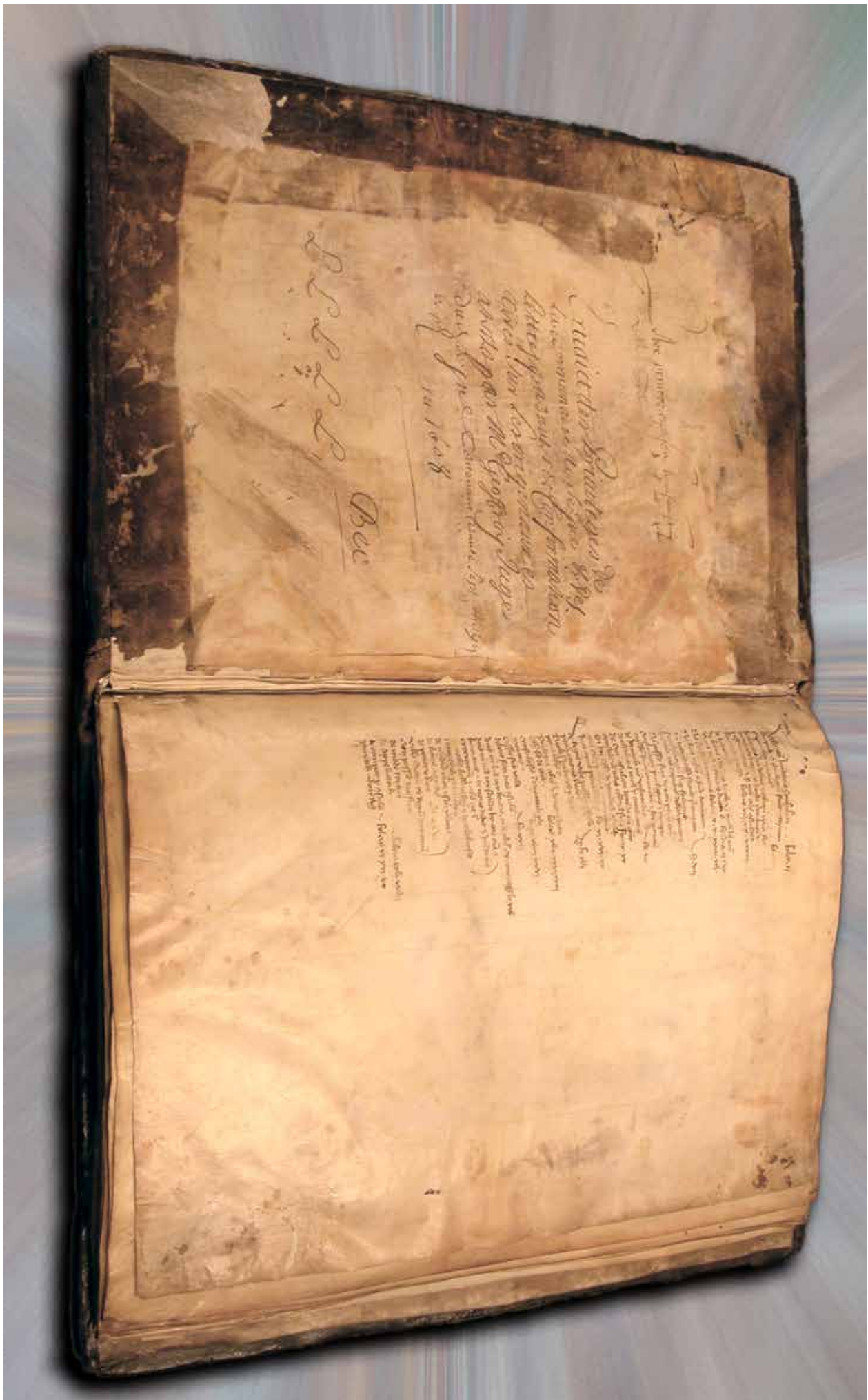


R

Hyndis de agono in loco Civitatum Promiac et fore Sey. Vniuersis
 villis amicis et eorum pmi et futuris pmi et ceteris vel locatentibus ex parte salutem
 et dilectionem suam. Dro pte vniuersitatis villis predictarum et Castroz pmi Banlie
 fuit nobis cu tenencia humiliter supplicatum. Ut cu in Banlia ipa / m / p / nos
 seu nostros pcessores subiuicariis cu gagiis vel sine / ordinibus fuit et vobis
 in vris Commissionibus. Menao nulla fiat. Antequam p pmi Constitutionis et ordinem vni
 vel plures subiuicarios qui tamen a Curia Curia nulla papiunt sed subdi
 tos Reguales tam villas predictarum q Castroz pmi Banlie et alios in finibus
 auctoritates sine causa opprimunt molestant et gravant per Citationes et
 Arrestationes Indebitas et alie diuisimode extorquendo. ibis Indebitas diuersas
 peccunie dumas et res. ali. et res. ali. in ipis supplicatum non modicum pre
 iudicium et manifestum gravamen. licet alie p aliquos nostros in officio pces
 sero in iudicio et ordinem extiterit q subiuicariis nullate in ipis partibus
 per vos debeat ordinari. Verum cum negocia occurrerint que pmi Curia
 tangunt et supplicantes eorum per iudicium pmi Curie executionem.

Traduit

no sit
 subiuicari
 10 9
 13 69



Arch. dép. AHP, E DEP 205 / AA 96, Livre des privilèges de Seyne, 1419.

Les archives sont la mémoire d'une société et leur utilisation détermine ce que les citoyens de demain connaîtront du passé. S'il est entendu que l'histoire constitue la discipline de prédilection pour l'étude des documents, toutes les disciplines scolaires sont concernées et tous les projets en éducation artistique et culturelle (EAC) peuvent y trouver un ancrage. Ainsi :

- Les arts plastiques grâce aux documents graphiques, aux affiches... ;
- Les mathématiques : des documents d'archives peuvent permettre le calcul de statistiques, l'élaboration de graphiques ;
- Des paysages peuvent être analysés en sciences et Vie de la Terre ou en géographie ;
- Les archives des syndicats peuvent intéresser les sciences économiques et sociales ;
- Les archives en langue étrangère peuvent initier un travail en interdisciplinarité entre les langues vivantes et l'histoire : l'occupation italienne du département pendant la Seconde guerre mondiale a aussi laissé des documents d'archives rédigés en italien.

Des images en géographie

Au croisement de l'histoire et de la géographie, le très riche fonds de cartes postales est une mine pour des usages pédagogiques où l'intérêt des élèves pourra être stimulé par l'étude de paysages qui leur sont familiers, qu'ils soient ruraux ou urbains.

Une analyse fine de ces images est idéale pour un travail de groupe avec mise en commun finale : repérer la date et l'éventuel intérêt de la correspondance si elle existe¹ : le caractère souvent banal et semble-t-il de peu d'intérêt, démontre *a contrario* que c'était, dans la première moitié du XX^e siècle, un mode de communication très utilisé. On peut ensuite amener les élèves à se poser la question de l'intérêt géographique de conserver ce type de documents : témoignage d'un passé révolu où l'usage de l'appareil photographique est encore peu répandu, il atteste de l'évolution des modes de vie et surtout de celle des paysages. Un travail pédagogique sur des paysages de l'environnement proche des élèves peut être suivi d'une sortie sur les mêmes sites.

¹ La collection de cartes postales détenue aux Archives est issue le plus souvent de fonds privés ou d'achats, et nombre d'entre elles sont donc vierges de toute correspondance.

Des œuvres d'art aux Archives départementales

Albert Chabot est né à Digne le 9 mars 1908 a travaillé pour Électricité de France en tant que responsable des usines électriques de La Javie. Mais c'est d'abord un artiste qui a étudié à l'école des Beaux-Arts de Strasbourg avant de revenir dans les Basses-Alpes à la fin des années 1920. Le dessin reste sa passion et il produit toute sa vie des affiches, publicitaires et événementielles, d'une grande qualité artistique.

Rencontrer de « vraies » œuvres d'art, exprimer une émotion esthétique, découvrir une technique d'expression : les Archives départementales permettent aussi de mettre en œuvre ces piliers de l'EAC.

Parmi les œuvres d'Albert Chabot intégrées aux fonds d'archives par don, les « trois portraits d'un même homme » semblent de simples croquis au crayon sur papier. Les trois angles différents prouvent pourtant la maîtrise du dessinateur : le détail des plis et des rides, les ombres. L'émotion esthétique se manifeste par les interrogations qui surgissent : les yeux fermés traduisent-ils la concentration ? Le sommeil ? La mort ?

Le « portrait anatomique » relève de la même technique. On retrouve un souci équivalent de la précision, des ombres. Mais on penche cette fois vers le mystérieux et le monstrueux, avec des liens possibles vers le cinéma fantastique et/ou de science-fiction.

Sciences et techniques aux Archives départementales

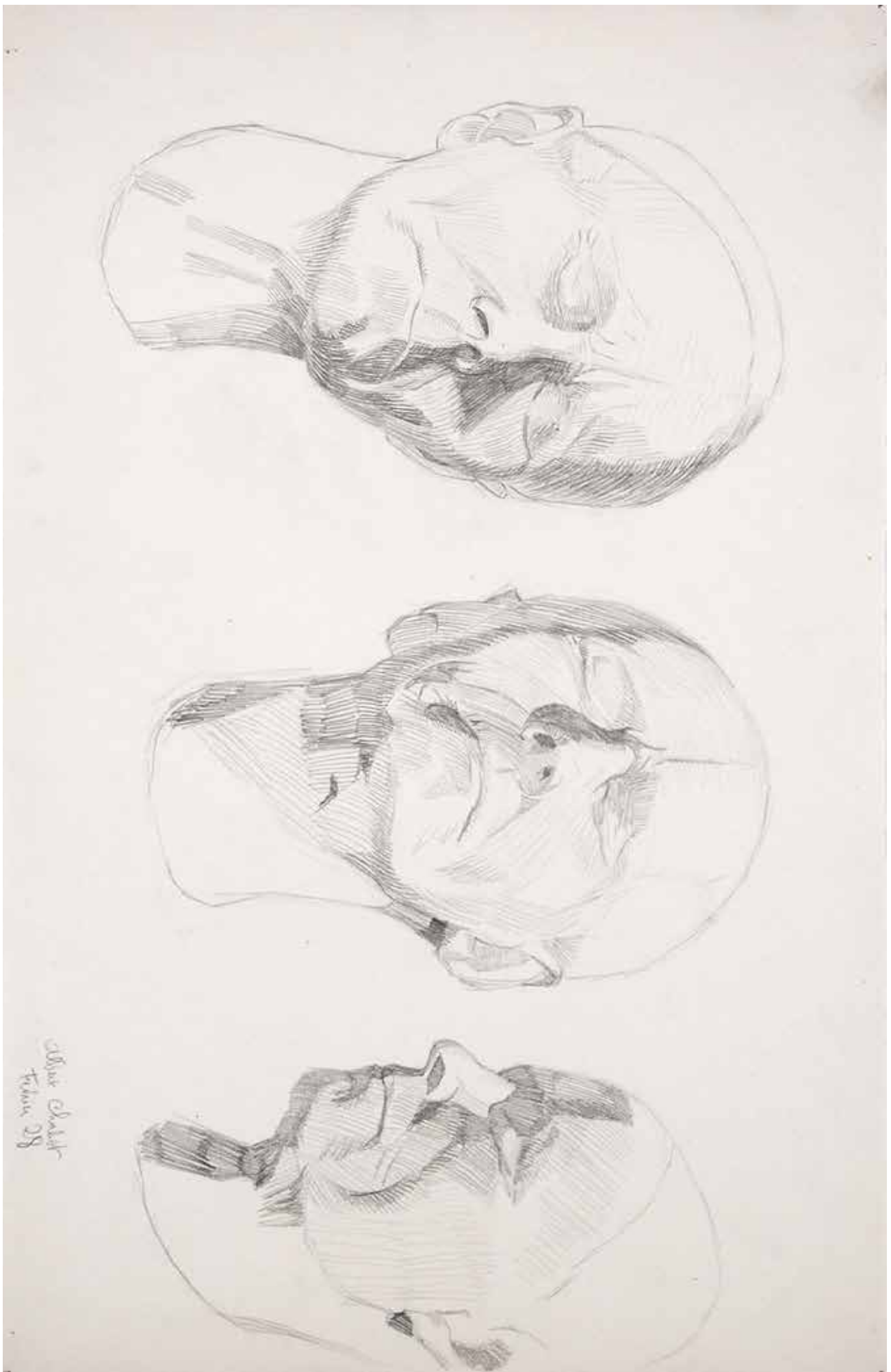
La série S, qui regroupe les archives issues de l'administration des Ponts et Chaussées, recèle une mine de documents sur les ouvrages d'art, dont de nombreux datent du XIX^e siècle, époque de grands travaux pour tenter de désenclaver le département des Basses-Alpes. Les plans, dessinés à la main, d'une grande précision et souvent d'une grande beauté esthétique, sont particulièrement intéressants pour une exploitation pédagogique.

Les ponts permettent de franchir une dépression du sol ou un obstacle et appartiennent à la famille des ouvrages d'art. Les ponts se distinguent par leur fonction et les matériaux utilisés pour leur exécution. Les archives sur les ponts construits, restaurés ou élargis dans le département offrent donc une source inédite pour l'étude des matériaux, des évolutions techniques, des fonctions d'usage en technologie, ou même un travail sur les échelles.

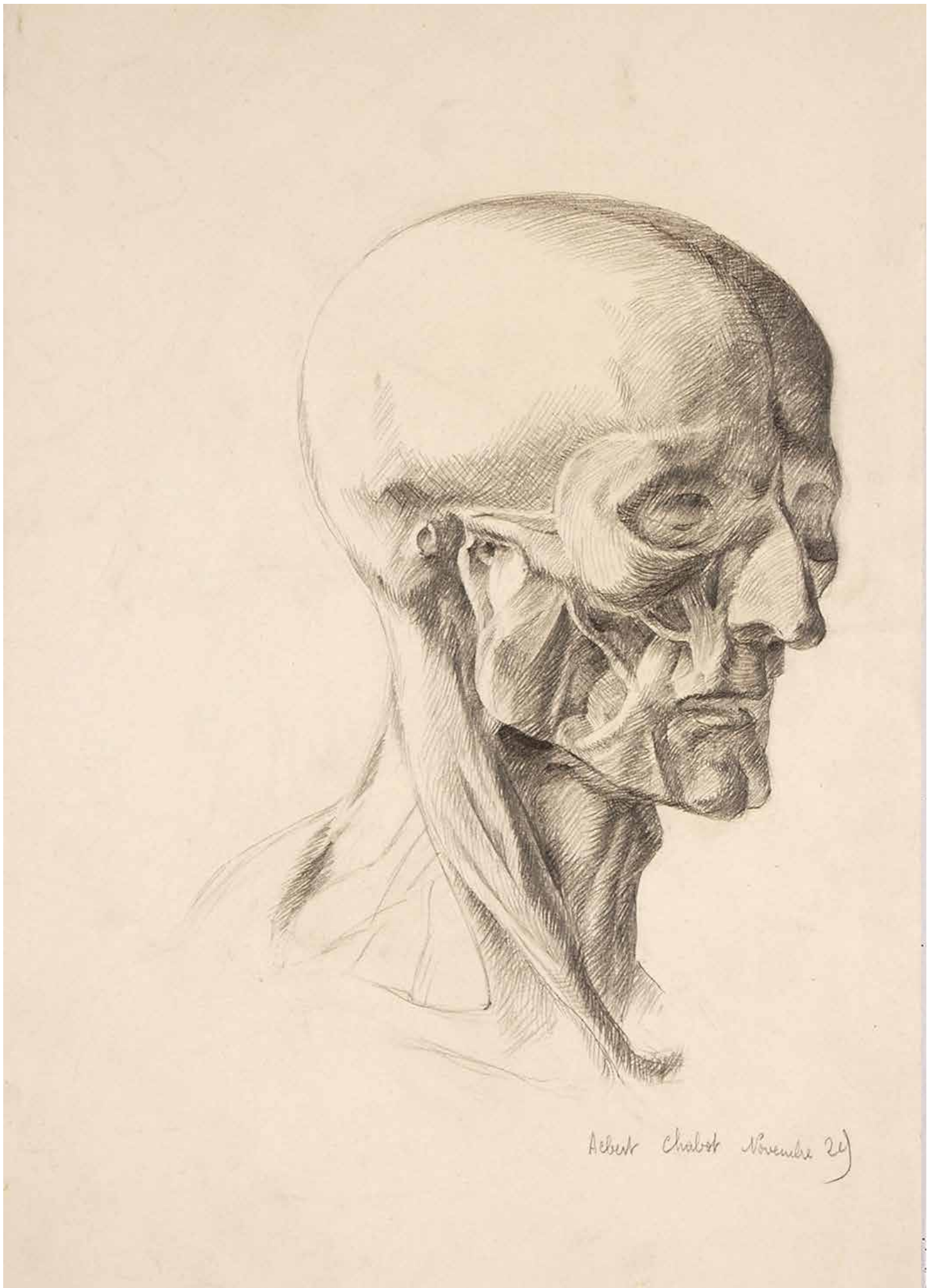
Un pont aux Arches à Digne-les-Bains a été mis en service en 1894. D'une centaine de mètres de long, il a été construit pour le passage de la RN 100 (« de Montpellier à Coni » - Cuneo) par la vallée du Bès (et non par le col du Labouret). Il est constitué de deux travées métalliques reposant sur une pile centrale. De type pont-cage, des profils métalliques sur les flancs et la partie supérieure permettent d'assurer sa rigidité. Ces ouvrages métalliques se sont multipliés au cours du siècle de la Révolution industrielle, alors que les progrès de l'industrie de l'acier avaient permis dès 1850 la production de

tôles laminées. Le même matériau et la même technique d'assemblage ont été utilisés pour l'édification de la Tour Eiffel entre 1887 et 1889, son concepteur ayant aussi été à l'origine de nombreux ponts et viaducs dont celui de Garabit (Cantal).

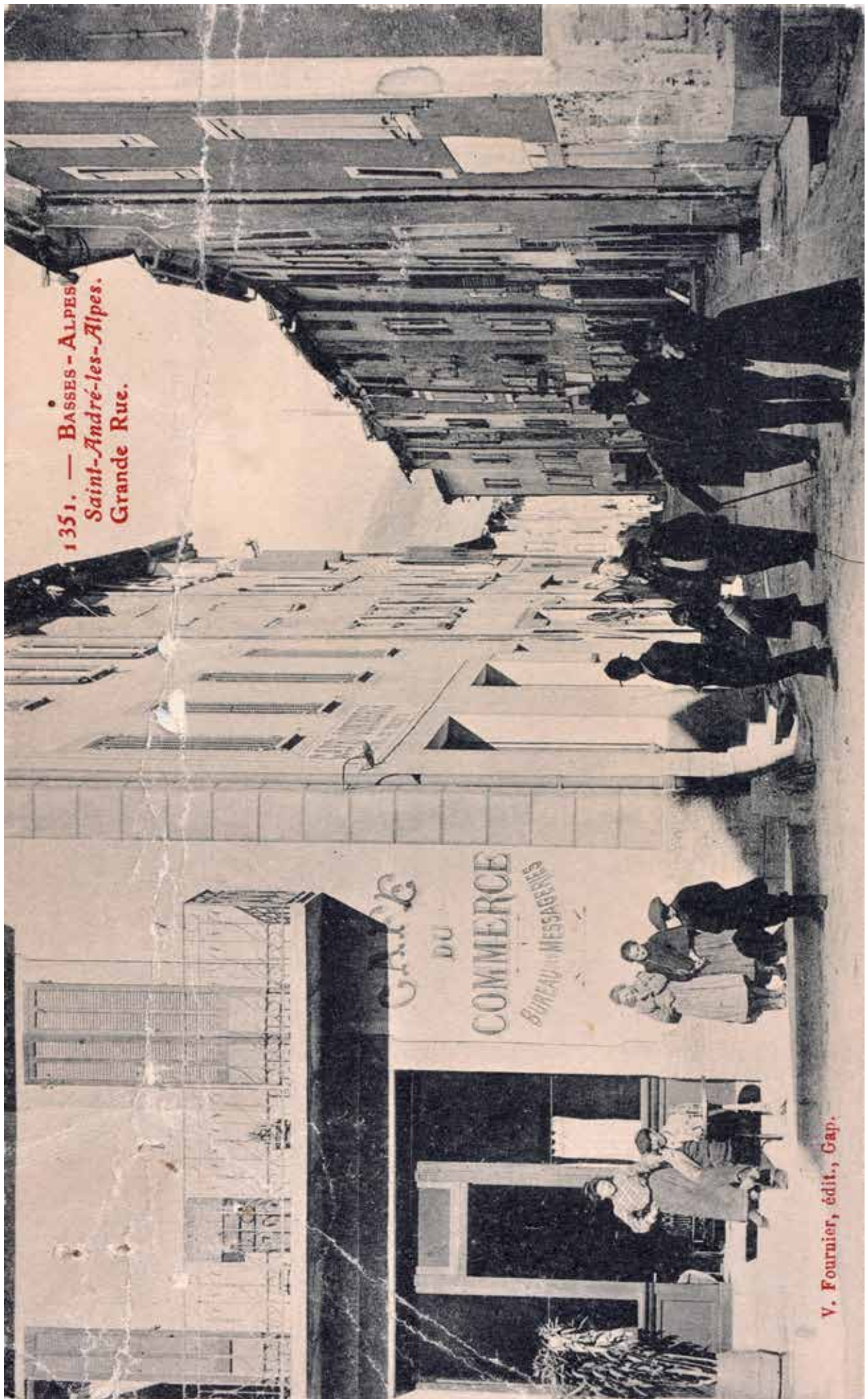
Un travail sur le plan, dessiné en 1891 par les deux ingénieurs Château et Dyrion, associé à des documents écrits et à des sources iconographiques du début du XX^e siècle, pourra être conclu par une perspective historique, puisque le pont du XIX^e siècle a été remplacé. En effet, le tablier du pont avait été entièrement refait en 1989 alors que se posait déjà le problème du croisement de deux véhicules compte-tenu de sa largeur insuffisante (4,5 mètres) : on n'a pas voulu alors toucher à la structure en cage. Un nouveau pont a été ouvert à la circulation en décembre 2024. Nouvelle structure en acier augmentée de 8 mètres en largeur, ce pont a permis de supprimer le pont cage qui présentait des signes inquiétants de corrosion, et n'était plus adapté au trafic automobile actuel.



Arch. dép. AHP, 49 Fi 43, Albert Chabot, trois portraits d'un même homme, dessins au crayon sur papier, 1928.



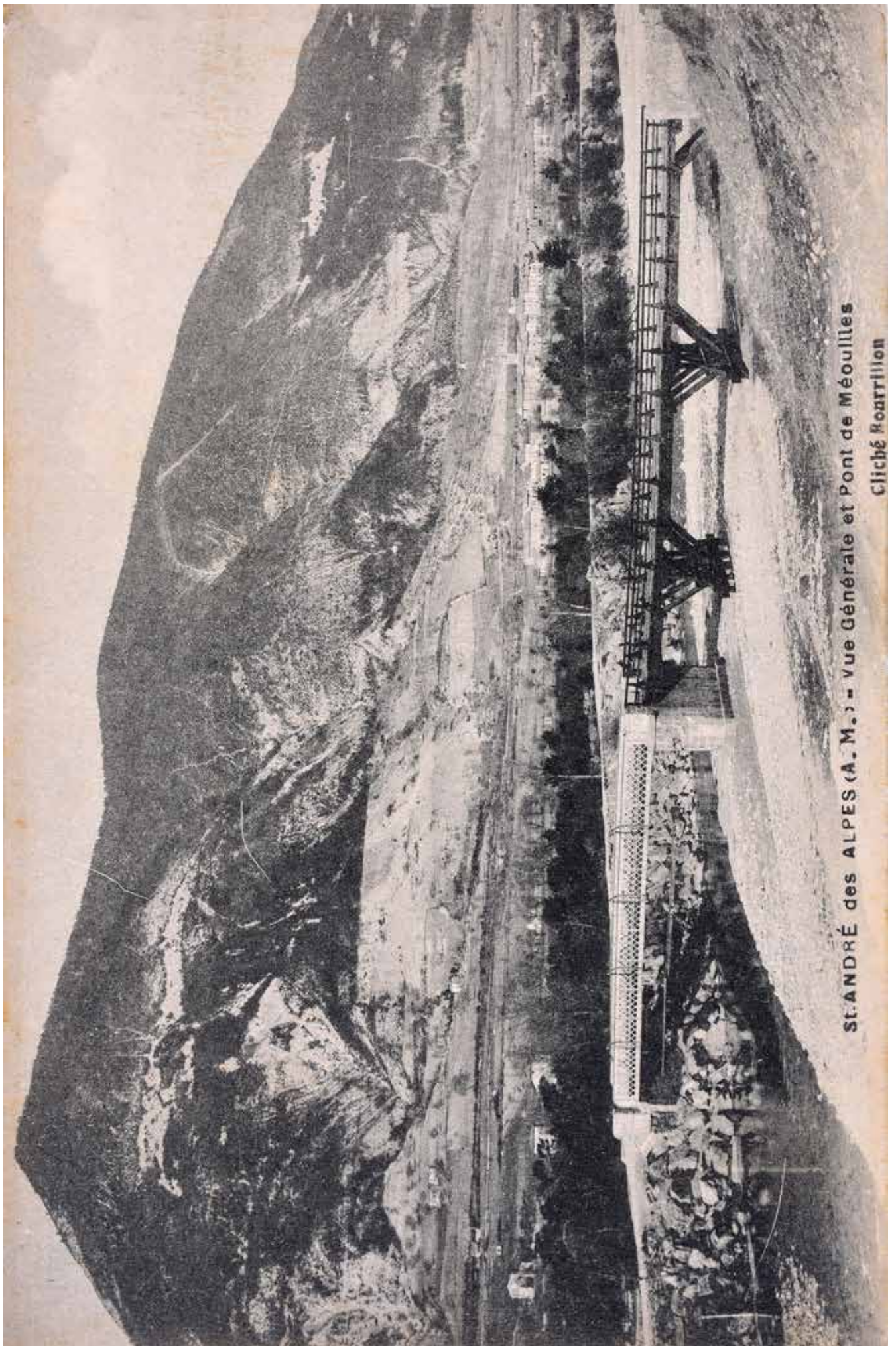
Arch. dép. AHP, 49 Fi 49, Albert Chabot, portrait anatomique, dessin au crayon sur papier, 1929



1351. — BASSES-ALPES.
Saint-André-les-Alpes.
Grande Rue.

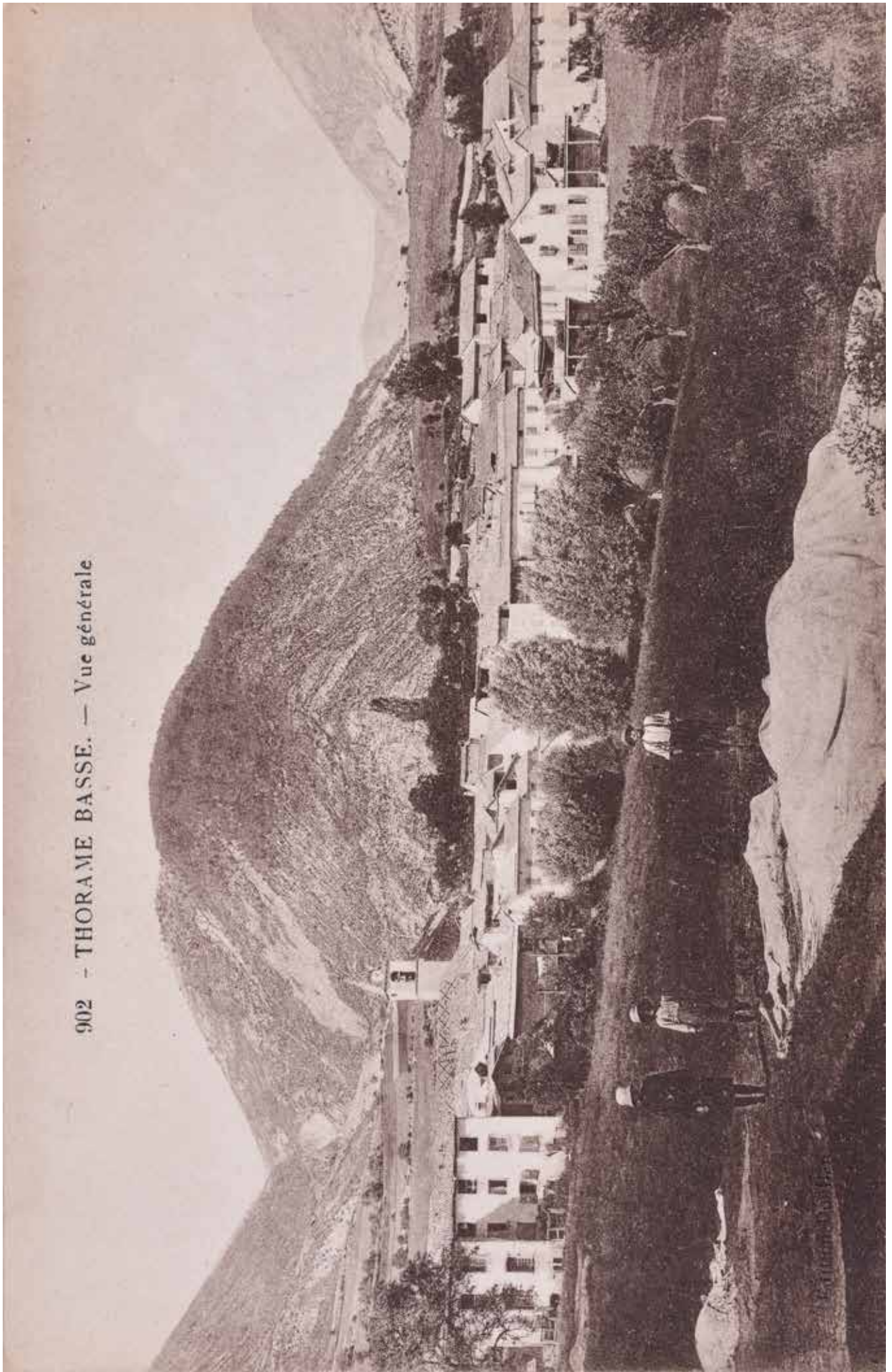
V. Fournier, édit., Gap.

Arch. dép. AHP, 2 Fi 2066, Saint André, Grande rue, 1910.



ST-ANDRÉ des ALPES (A. M.) - vue Générale et Pont de Méouilles
Cliché Bourillon

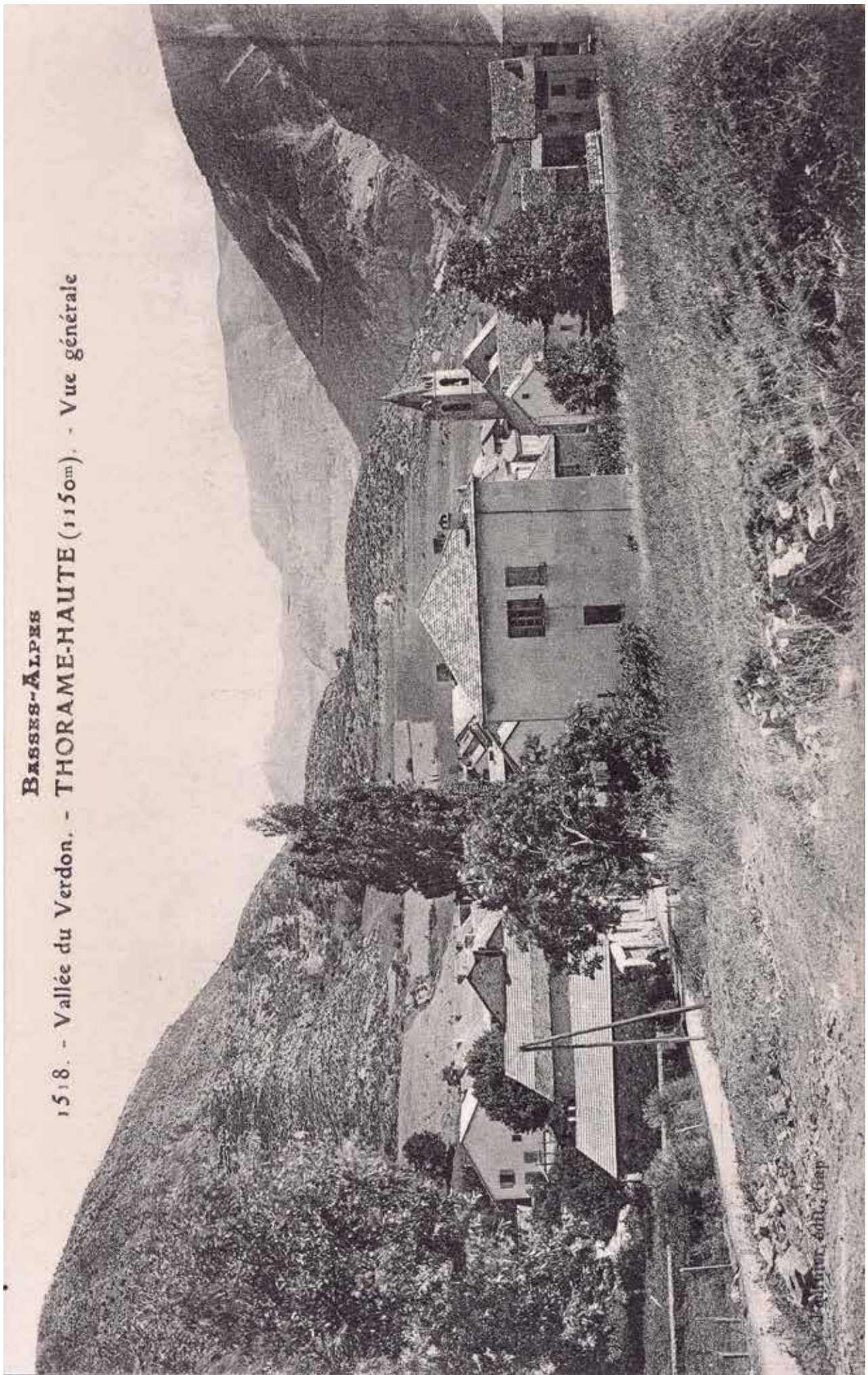
902 - THORAME BASSE. — Vue générale



Arch. dép. AHP, 2 Fi 2548, Thorame-Basse, vue générale, 1910.

BASSES-ALPES

1518. - Vallée du Verdon. - THORAME-HAUTE (1150m). - Vue générale



Arch. dép. AHP, 2 Fi 2927, Thorame-Haute, vue générale, vallée du Verdon, 1920.



MANOSQUE. — Boulevard Soubeyran

Arch. dép. AHP, 2 Fi 2788, Manosque, boulevard Soubeyran, 1909.

593

PONTS ET CHAUSSEES.
 DEPARTEMENT
 des Basses-Alpes

ARRONDISSEMENT
 de Digne

COMMUNES
 de Chateau
 Ingénieur ordinaire,
 M. *Dyriaux*
 Ingénieur en chef,
 M. *Dyriaux*

CONSTRUCTION
 d'un pont métallique à 2 travées sur la Bléone au quartier des Arches et abords,
 au quartier des Arches et abords.

*ARCHIVES
 des Tr. et Ch.
 Basses-Alpes
 Papier rouge*

OUVRAGES D'ART
 Détails d'exécution.

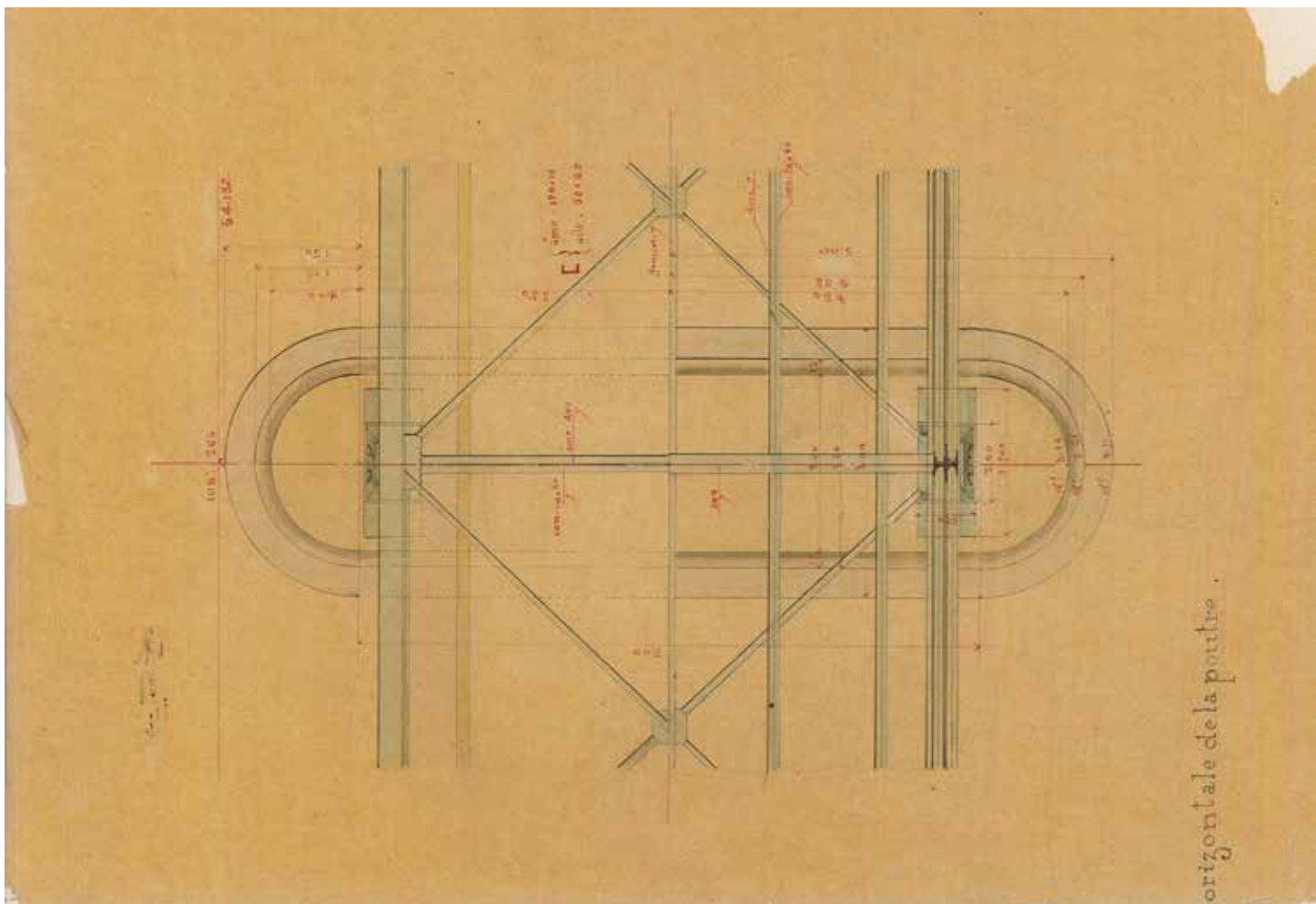
Dressé par l'Ingénieur ordinaire soussigné,
 A. *Dyriaux*, le 16 *Novembre* 1881

Vérifié et présenté par l'Ingénieur en chef soussigné,
 A. *Dyriaux*, le 20 *Novembre* 1881.

*Approuvé par le Ministre des Travaux Publics
 le 15 Mars 1882
 Le Ministre des Travaux Publics
 Charles Dupuy, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées
 Le Chef de Division
 G. de Selve*

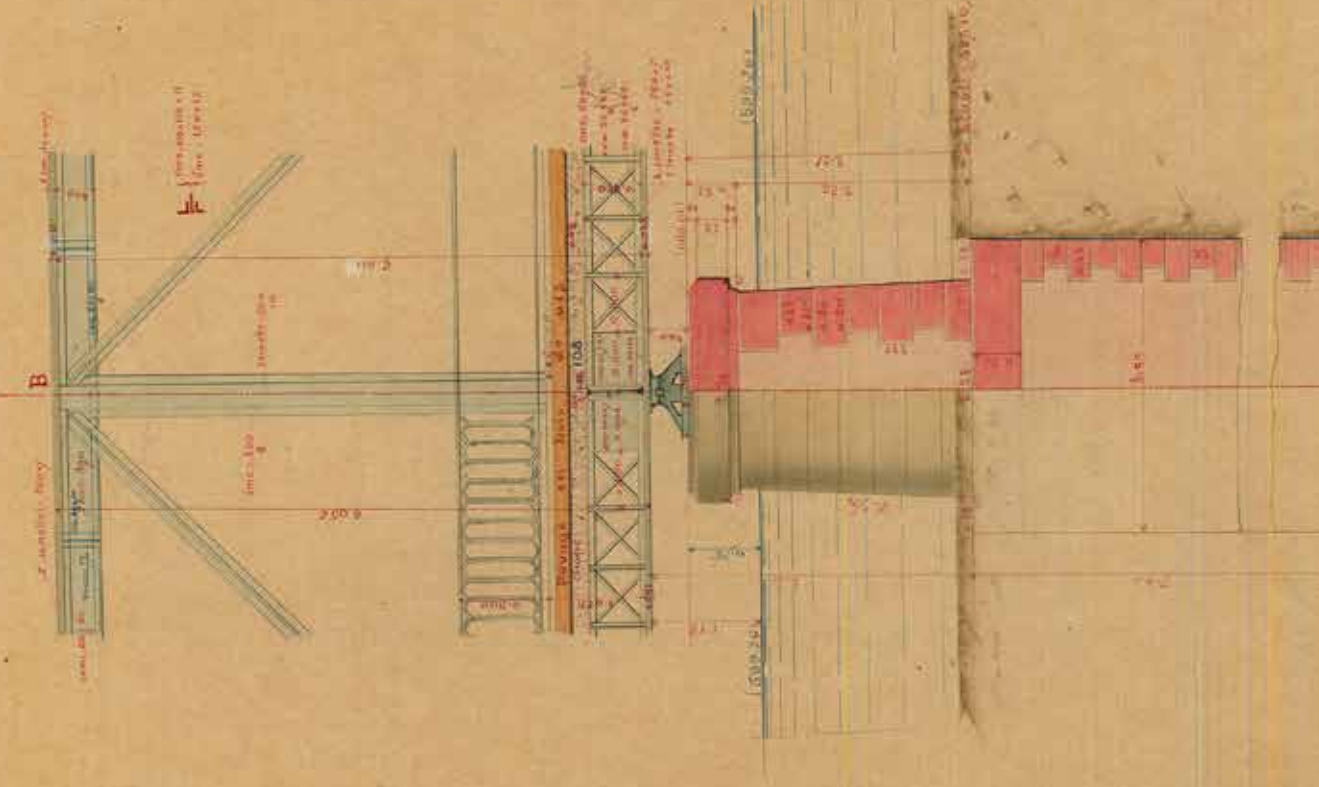
Scale de 0,00... pour mètres. $\frac{1}{50}$

N° 10 Inq.

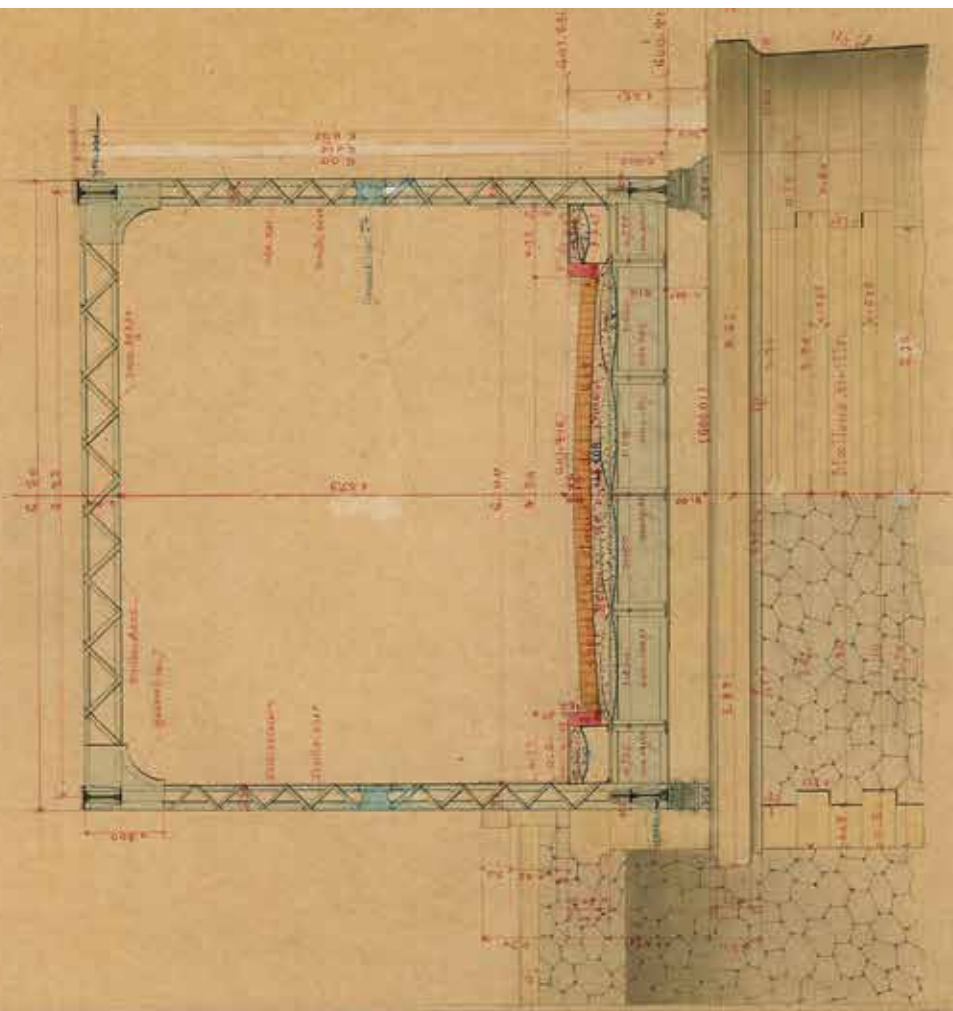


Arch. dép. AHP, S 93, ouvrages d'art, détails d'exécution, construction d'un pont métallique à 2 travées sur la Bléone au quartier des Arches et abords, novembre 1891.

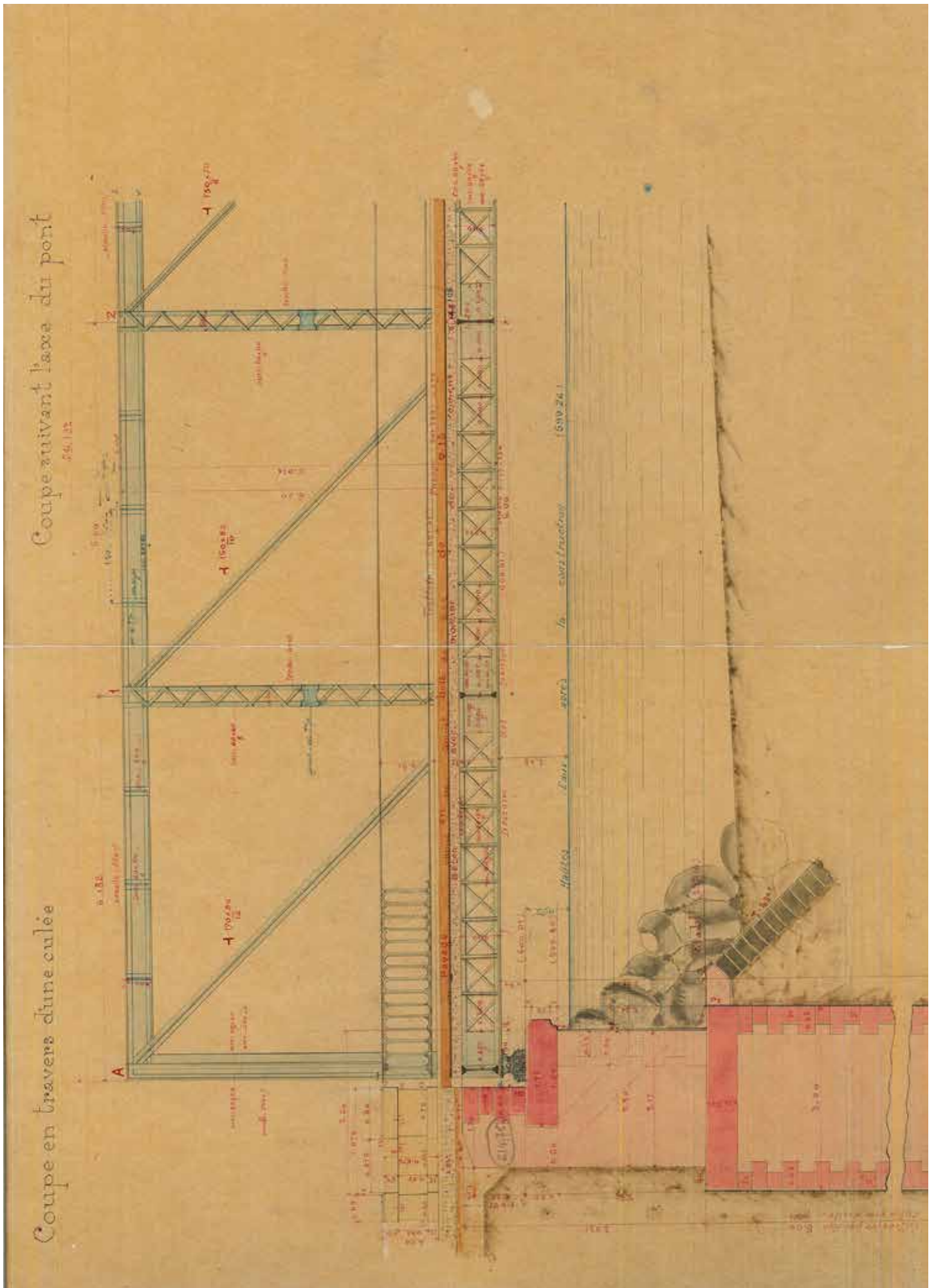
$\frac{1}{2}$ Elevation de la pile



Coupe en travers du tablier
 Vue d'une culée
 Vue de la pile.

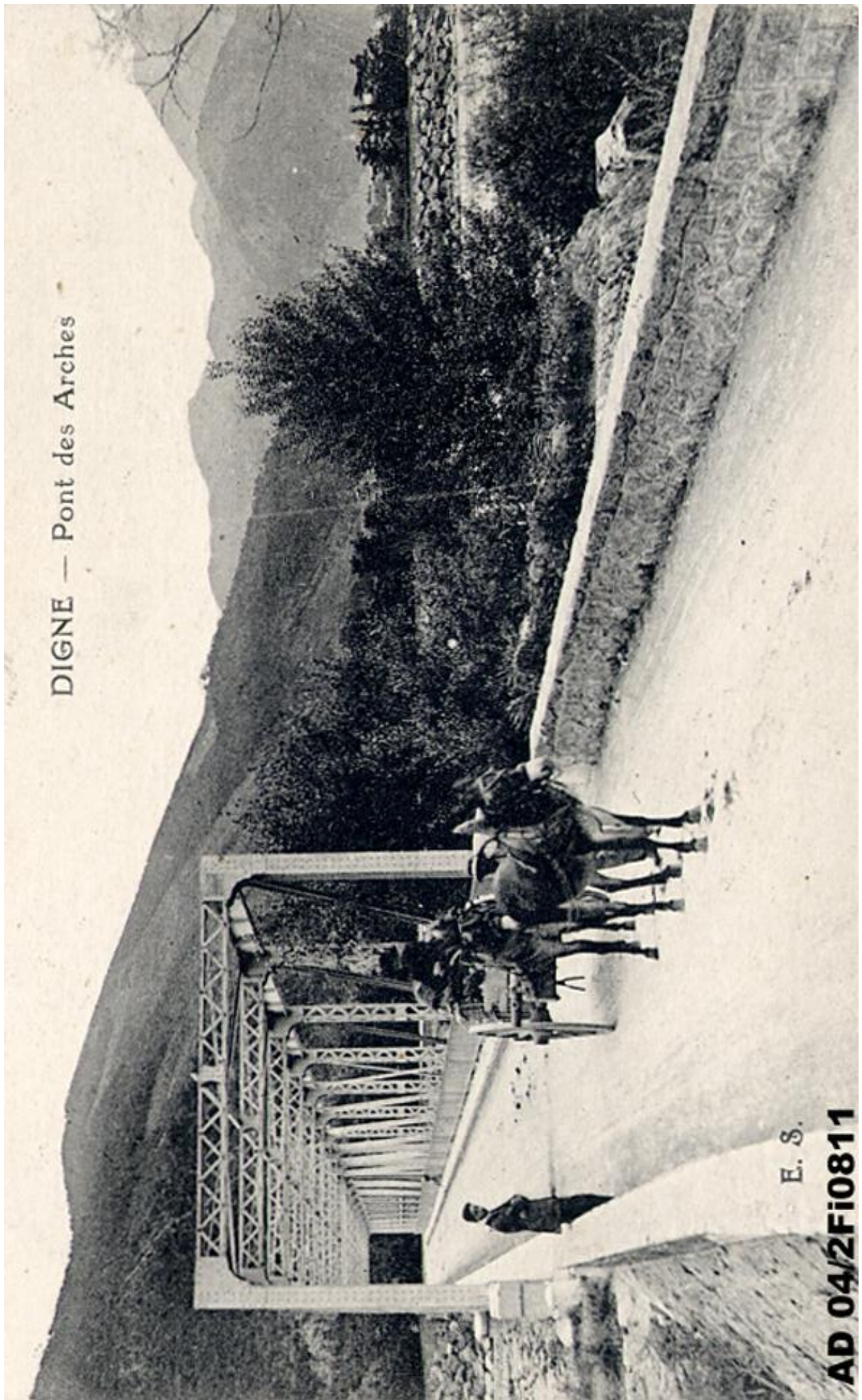


Arch. dép. AHP, S 93, ouvrages d'art, détails d'exécution, construction d'un pont métallique à 2 travées sur la Bléone au quartier des Arches et abords, novembre 1891.



Arch. dép. AHP, S 93, ouvrages d'art, détails d'exécution, construction d'un pont métallique à 2 travées sur la Bléone au quartier des Arches et abords, novembre 1891.

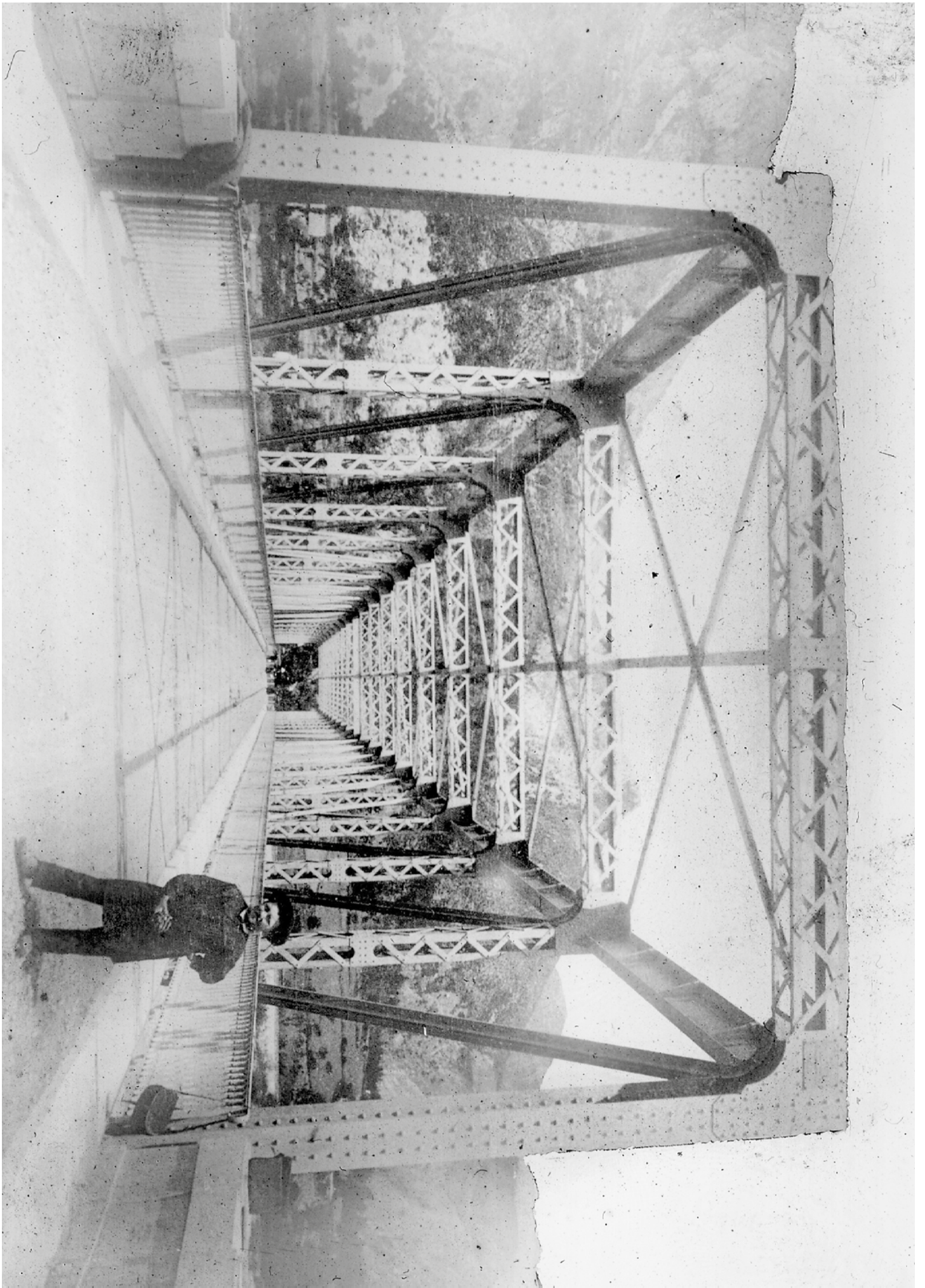
DIGNE — Pont des Arches



E. S.

AD 04/2Fi0811

Arch. dép. AHP, 2 Fi 0811, le pont des Arches, carte postale, 1920.



Arch. dép. AHP, 18 Fi 18, le pont des Arches, photographie (plaque de verre), 1890.

3. PONT DES ARCHES SUR LA BLÉONE

En 1893, la décision de faire passer la RN100 « de Montpellier à Coni » par la vallée du Bès entraîne de grands travaux dont la construction du pont des Arches, mis en service en 1894. Il succède à une passerelle en bois édifée en 1881 dont on peut encore apercevoir une culée en rive droite.

Ce pont, d'une centaine de mètres de long, est constitué de deux travées métalliques reposant sur une pile implantée au milieu de la rivière canalisée. Le projet est élaboré en 1891 par Château et Dyrion, ingénieurs des Ponts et Chaussées des Basses-Alpes. Il est de type pont-cage, sa rigidité étant assurée par des profilés métalliques sur les flancs, mais aussi en partie supérieure de la structure. Les progrès des aciéries ont permis dès 1850 la production de tôles laminées multipliant la construction des ouvrages métalliques, en particulier pour les lignes ferroviaires. L'assemblage des tôles est réalisé au moyen de nombreux rivets, la soudure étant à l'époque mal maîtrisée.

Purs produits de l'industrie, ces ouvrages métalliques mirent longtemps à être acceptés par les ingénieurs des Ponts et Chaussées à la formation très classique et rompus à l'édification des ponts en maçonnerie. Il est à noter que le Grand Pont de Digne, construit en maçonnerie une trentaine d'années avant le pont des Arches, comporte six piles en rivière pour une longueur comparable !

Pile et culées sont réalisées en maçonnerie par l'entreprise Rippert et Sivan. Elles sont fondées à 7 m de profondeur à l'aide de caissons étanches. La pierre de Fuveau a été



utilisée pour le libage des couronnements, la carrière de Courbon n'en produisant pas d'assez grosses.

La construction de la partie métallique a été réalisée par la « Société des Ponts et Travaux en Fer de Paris » après un appel d'offre. Les pièces métalliques ont été fabriquées à Mondataire (Oise). Le tablier du pont fut entièrement refait en 1989, mais sa largeur insuffisante au croisement aisé de deux véhicules n'a pu être augmentée compte tenu de sa structure en cage (A. D. des A.-H.-P., S 93).

Les câbles et les supports apparaissant de chaque côté de l'ouvrage en sont complètement indépendants. Ils soutiennent en fait des canalisations d'eau alimentant la ville.

Ph. A.

Accès : sur la RD900 A, à la sortie de Digne, à Champourcin, en direction de Barles.

Bibliographie : Ph. Auran, *Grandes et petites histoires des ponts sur la Bléone à Digne-les-Bains*, Ville de Digne et DDE, 2004.



Inauguration du nouveau pont des Arches, <https://www.dignelesbains.fr/2024/12/le-nouveau-pont-des-arches-desormais-ouvert-a-la-circulation/>, 17 décembre 2024.

POUR UNE AUTRE HISTOIRE DU DÉPARTEMENT

L'historien Paul Salmona évoque une « tache aveugle dans le récit national »¹ quand il évoque l'histoire de la présence des communautés juives en France. S'agissant de notre département, le destin tragique des Juifs arrêtés lors des rafles effectuées dès 1942 et déportés vers les camps de la mort est bien documenté. La majorité d'entre eux était d'origine étrangère et avait trouvé refuge dans ce qui était au début la zone « libre » : les Juifs français étaient très peu nombreux ; ainsi, il n'y avait à Digne en 1939 qu'une seule famille juive, originaire de Constantinople².

Or, dans ce qui n'était pas encore la France, des communautés juives s'étaient implantées depuis au moins l'Empire romain. « La présence des juifs sur le territoire français est d'autant mieux établie qu'ils furent victimes durant le Moyen Âge d'expulsions régulières »³. La France a donc des racines juives et des Juifs vivaient en effet à Castellane, Digne, Forcalquier, Manosque, Les Mées, Moustiers-Sainte-Marie, Reillanne et Sisteron. En témoignent notamment des « rue Juiverie » (Digne), « rue aux Juifs » (Les Mées) ou la présence de synagogues (Forcalquier, Manosque) et du cimetière juif de Manosque.

Un fragment de *kétouba*, un contrat de mariage en hébreu, fait partie des trésors conservés aux Archives. Coté en série J, celle des archives privées, sans savoir avec précision comment il nous est parvenu, ce document a servi de couverture à un registre de notaire. Matière première onéreuse, le parchemin était souvent réemployé, essentiellement pour la couverture d'ouvrages. L'historienne Danièle Lanci-Agou qualifie ce document si rare de « seul contrat de mariage hébraïque provençal parvenu jusqu'à nous ».

C'est à Forcalquier que se sont unis Porfieg, fils de Mardoכי et Astruga, fille de Joseph le 8 chevat de l'année 5206 du calendrier hébraïque. Le mois de chevat (ou shevat) est le cinquième mois de l'année civile, ce qui correspond à janvier ou février dans le calendrier grégorien : nous sommes donc au début de l'année 1446. Le contrat fixe les conditions de cette union et révèle la modernité d'une conception du mariage où l'épouse est respectée, protégée et indépendante économiquement. En effet, Porfieg doit s'engager à chérir, nourrir, vêtir son épouse et lui laisser son intimité. À ceci s'ajoutent les obligations monétaires. Tandis que Porfieg doit verser deux cents zouz (monnaie talmudique équivalant à environ 4,8 grammes d'argent) à Astruga, celle-ci apporte une dot en argent, en or, en bijoux et en mobilier. Le divorce est possible dans la tradition juive et le mari doit s'engager à rembourser la dot en cas de séparation.

Une utilisation pédagogique de ce type de document est d'un double intérêt :

- l'approche sensible, encore, d'un objet authentique. On observe le support, sa dégradation qui prouve son réemploi, la découverte d'une autre écriture et aussi les estampilles apposées avec soin par les archivistes, afin de prévenir tout vol et dispersion des documents..

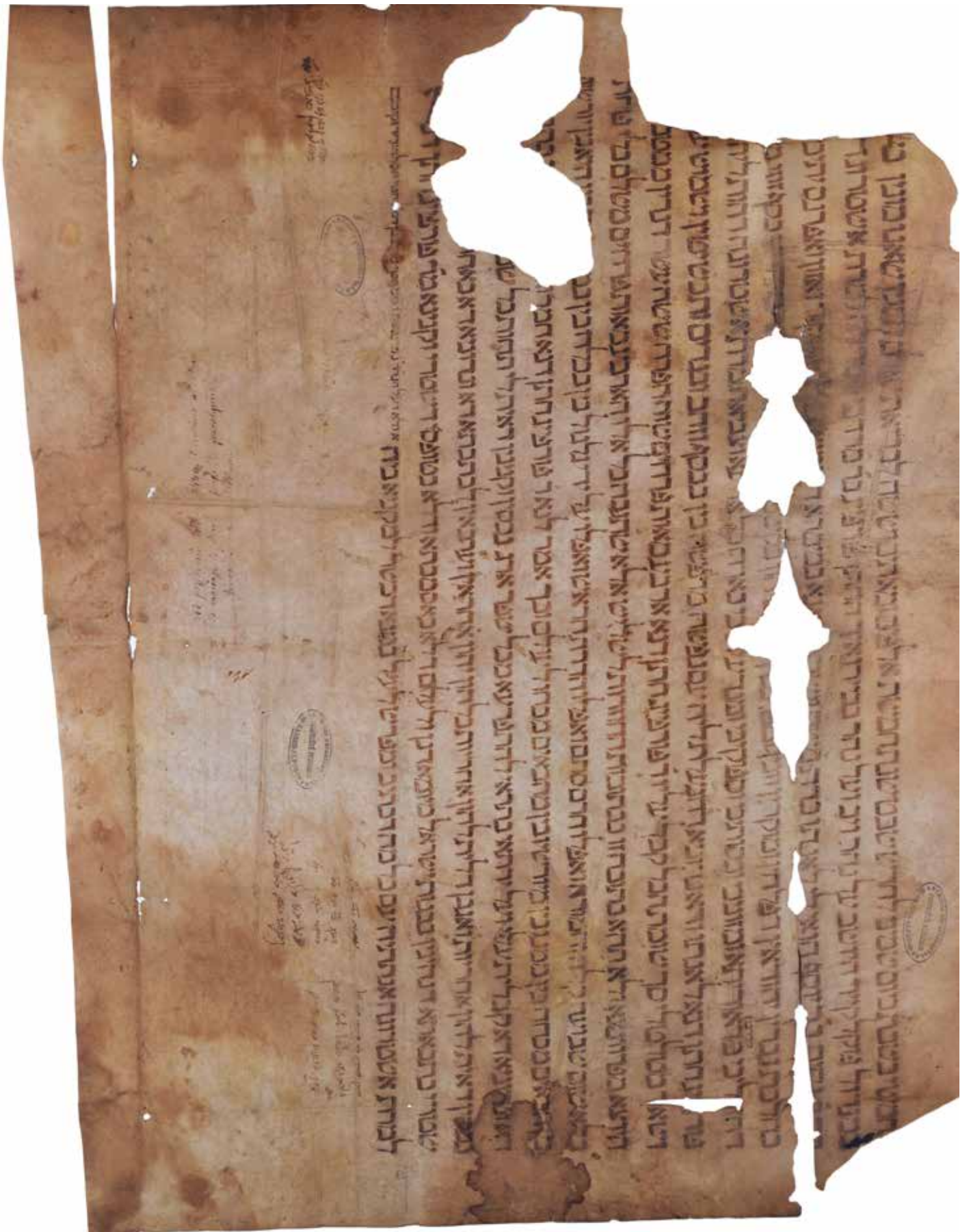
- un travail sur le contenu puisque nous avons la chance de disposer de la traduction de l'hébreu. Cette archive permettant in fine d'attester la présence historique de communautés juives dans le département, afin de faire un lien avec le génocide juif tel qu'il a été mis en œuvre dans le département au XX^e siècle⁴.

¹ Jean-Paul Demoule, La France éternelle, une histoire archéologique, page 127, 2025.

² Archi'classes n°39 (David Béhar) et 46 (Protestants et Juifs en Haute Provence).

³ Jean-Paul Demoule, La France éternelle, une histoire archéologique, page 126, 2025.

⁴ Voir la partie 5 de cette publication, « Pour une histoire incarnée ».



Contrat de mariage en hébreu, Forcalquier, 1446.
(Parchemin ayant servi de couverture à un registre de notaire)

Le jeudi et le huit chevat de l'année 5206 de la création du monde dans la citadelle de Forcalquier, située sur les rives du fleuve Viou et du fleuve Beveron le marié Porfieg fils de Mardoכי a déclaré à la mariée Astruga, fille de Joseph, deviens mon épouse et moi, avec l'aide de D..., je travaillerai, je te chérirai, je te nourrirai comme font tous les époux juifs qui travaillent, chérissent et nourrissent leurs épouses et je t'offre la somme de deux cents "Zouz" qui te reviennent par ordonnance rabbinique, ainsi que ta nourriture, tes habits, tes besoins et ton intimité.

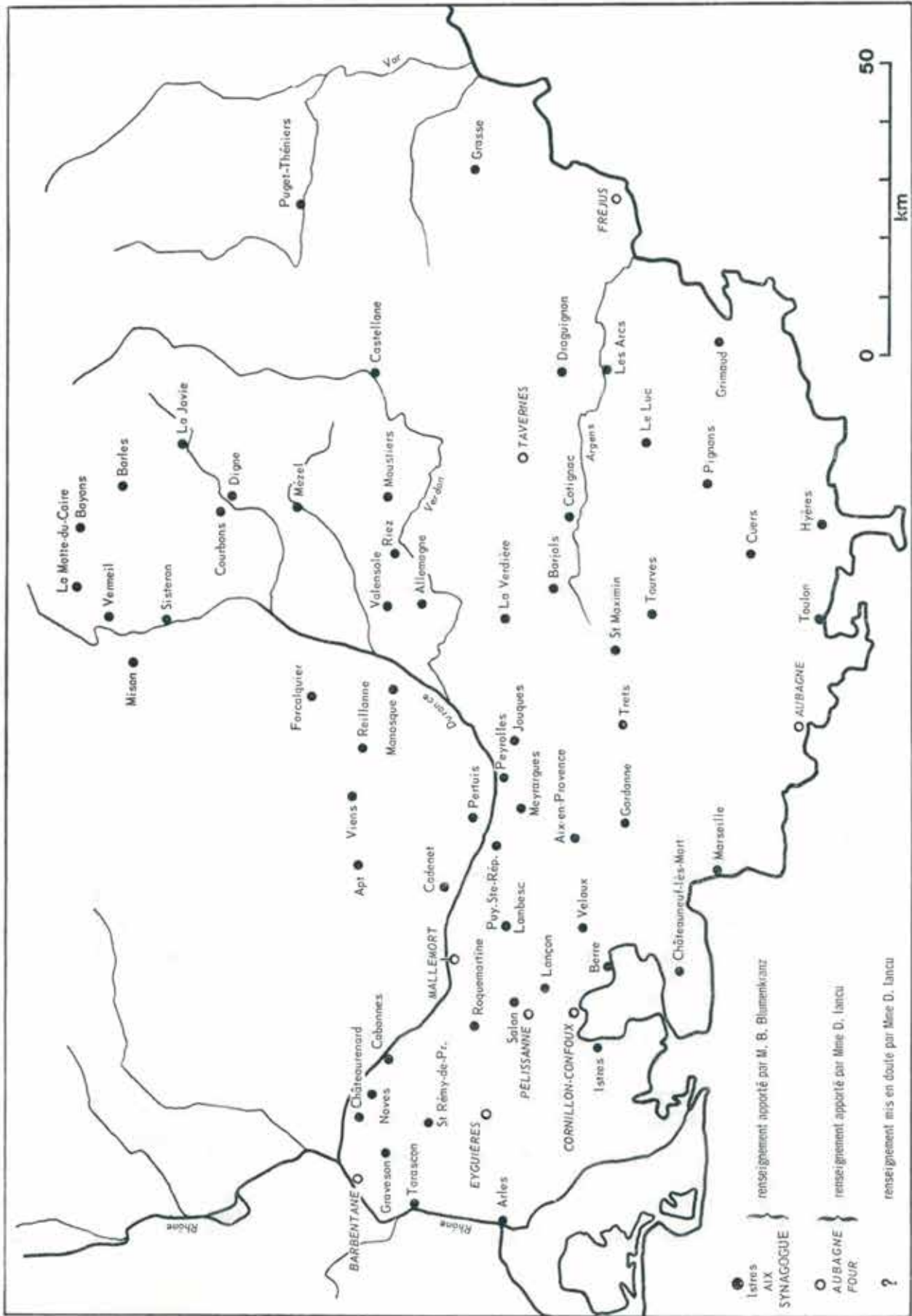
La mariée a accepté et a apporté sa dot en argent, en or, en bijoux, et mobilier.

Le tout a été estimé à 400 florins correspondant à 16 dinars, l'équivalent à la monnaie de la Provence.

L'épouse a le droit de récupérer intégralement les 400 florins sans aucun serment ni excommunication de son vivant ou ses héritiers et ceux du mari.

Ainsi nous a déclaré le marié ... qu'il accepte, lui et ses héritiers après lui, d'engager tous ses biens pour le remboursement de ce contrat et de la dot de ce jour et à jamais.

LES COMMUNAUTÉS JUIVES EN PROVENCE AVANT LA PESTE NOIRE (1348)



Sources : B. Blumenkranz, « Pour une géographie... », 334 et D. Liancu-Agou, « Topographie des quartiers... », 337.

PISTES D'EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE

Pistes pour une exploitation pédagogique de documents d'archives :

- un corpus de documents sur le processus de déportation des Juifs au départ de France.

Cote du document	42 W 33
Nature	Arrêté municipal ordonnant le recensement des Juifs.
Contenu du document	Modèle utilisé par chaque commune pour mettre en œuvre le recensement.
Date et contexte historique	Juillet 1941, après la publication du statut des Juifs.
Intérêt pédagogique	L'arrêté rappelant les lois et circulaires qui ont conduit à sa rédaction permet de faire appréhender la « machine administrative » mise en œuvre contre les Juifs et la hiérarchisation des décisions, du chef de l'État français jusqu'au préfet et au maire. À la question souvent posée par les élèves : pourquoi les Juifs ont-ils obéi ? Ce document ouvre une réflexion : un ordre venu du gouvernement français, un cadre administratif, des sanctions prévues en cas de non-respect.
Mots-clés	Arrêté municipal - État français - recensement - circulaire - préfet - Israélite.

Cote du document	42 W 32
Nature	Déclaration d'Ernest Greve, recensement des Juifs étrangers.
Contenu du document	Déclaration répondant à l'obligation de recensement pour les Juifs de France édictée par le régime de Vichy.
Date et contexte historique	14 février 1942, quelques mois après l'arrêté ordonnant le recensement.
Intérêt pédagogique	Ce document montre l'application concrète des mesures antisémites décidées par le régime de Vichy. Une première ordonnance allemande, datée du 27 septembre 1940 avait prescrit le recensement des Juifs en zone occupée. Le deuxième recensement des Juifs est ordonné par le gouvernement de Vichy le 2 juin 1941. Les Greve, Juifs allemands, ont fui les persécutions nazies. Les précisions apportées (moyens de subsistance, engagement du père et du fils dans l'armée française en 1939, la caution du président d'une association d'anciens combattants) montrent leur volonté de prouver leur bonne foi.
Mots-clés	État français – Israélite – recensement.

Cote du document	42 W 32
Nature	Liste nominative des Juifs français et étrangers résidant dans la commune de Forcalquier.
Contenu du document	Liste établie à partir des déclarations effectuées. Tous les Juifs résidant à Forcalquier sont étrangers : comme la famille Greve, ils ont été assignés à résidence.
Date et contexte historique	23 juin 1942
Intérêt pédagogique	Ce document est la conséquence directe de l'obligation de recensement : avec les déclarations, des listes ont été établies par commune, le maire ayant souscrit aux injonctions du gouvernement.
Mots-clés	État français – Israélite – recensement.

Cote du document	42 W 32
Nature	Procès-verbal de gendarmerie, rafle du 26 août 1942 dans la circonscription de Forcalquier.
Contenu du document	Les dix gendarmes chargés de la rafle font un rapport circonstancié de la manière dont elle s'est déroulée.
Date et contexte historique	26 août 1942, quelques semaines après la rafle parisienne du Vel' d'Hiv'.
Intérêt pédagogique	<p>Les gendarmes ont été assistés du commissaire de police des renseignements généraux et de militaires de la brigade motorisée : on peut donc prouver ici que cette rafle, qui s'est déroulée en zone libre, est le fruit de la collaboration de l'administration française à la politique nazie.</p> <p>L'âge des victimes (il y a au moins trois enfants) montre également que ces personnes sont arrêtées en tant que juives, ce qui est d'ailleurs précisé en marge.</p> <p>Trois membres de la famille Greve sont arrêtés, tandis que les autres sont temporairement épargnés : on peut mettre en relation la rafle avec les déclarations et la liste qui en a découlé.</p> <p>La mention marginale manuscrite permet elle aussi de mettre en évidence la « machine administrative » évoquée plus haut.</p> <p>Le document se termine avec le transport des personnes raflees à Nice. On peut inviter les élèves à faire une recherche sur le site Internet du Mémorial de la Shoah afin de connaître leur sort.</p> <p>https://ressources.memorialdelashoah.org/rechav_pers.php</p>
Mots-clés	Procès-verbal.

Pistes pour une exploitation pédagogique de documents d'archives :

- un plan d'ouvrage d'art.

Cote du document	S 93
Nature	Plan de construction d'un pont métallique à deux travées.
Contenu du document	Plan dressé par deux ingénieurs de l'administration des Ponts et Chaussées, réalisé à la main, sur carton.
Date et contexte historique	Novembre 1891.
Intérêt pédagogique	<p>En sciences et technologie en classe de 5^e.</p> <p>Ce document se prête tout d'abord à une observation pour mettre en avant le soin, la précision d'un travail manuel (à comparer éventuellement avec un plan actuel effectué par DAO).</p> <p>La lecture, en croisant avec les documents iconographiques, amène à un relevé des matériaux utilisés (compétence : identifier et décrire les matériaux et leurs propriétés) et à une recherche sur le vocabulaire (voir mots-clés).</p> <p>Un travail sur les échelles (elles sont ici de 2 centimètres pour 1 mètre) peut être réalisé sachant que toutes les mesures indiquées sur le plan sont en mètre. L'objectif visé pouvant ainsi être la réalisation d'une maquette (compétence : concevoir un objet technique répondant à un cahier des charges).</p>
Mots-clés	Tablier – Culée – Piles - Fonction.

Vision memorabile parue au
 ciel le 15^e jour de novembre 1619

Le quinze^e jour
 du mois de novembre dernier de
 la presente année mil six cent
 dix neuf par toute riste prouin
 a paru au ciel comme vng arc
 le rille de roleur blancgaster
 de la longueur le apparit
 de quatre ou cinq lieues et
 mesme ou dix rance de largi
 que rommehoit a paroister vers
 la minuit du soleil levant
 treant sur le rourgant et
 estoit plus grant du riste du
 levant qui du rourgant et au la point
 costé du arc oy voyoit romme
 vng flambeau de la roleur sus

RÉALISATION DE LA PLAQUETTE

Textes et conception :

Sylvie Deroche, professeure d'histoire-géographie et chargée de mission au service éducatif des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.

Recherches :

Sylvie Deroche.

Lucie Chaillan et Bérangère Suzzoni, médiatrices du service éducatif des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.

Conception graphique :

Sébastien Schmitt, infographiste des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.

Relecture :

Jean-Christophe Labadie, directeur des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.

Marie Brunel, directrice-adjointe des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.

Delphine Doléon, responsable du service des publics des Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence.

Remerciements :

Fayçal Aouad, enseignant en technologie, collège de Fontfreyne, Gap.

ARCHIVES4 DÉPARTEMENTALES

ia spectantibus se hincmitterent aut inquerent dictas causas
ad requisitione dictorū dnoꝝ Officium nri Curie Remittere abqꝫ
lat pena aliqua vel remat puniendi aut aliqua condemand
i vniuersitatibꝫ nris de Bedona de bellouillari & de colobrosioz comu
nitate prouince & forez ac pedemonte & terre adiacetis eiusde erūt ppenio
ni Regno Sicilie nec aliquo tpe de eis dimissione facer in totū vel in
partes contans nec aliquo tpe in psonas aliquas consūqꝫ statū aut
f vel existant aliquo alienatois titulo annuue alienabit quod si fr
tū nre et singulare psonne eade ad sacramenta fidelitatis renouerit
& eo casu sibi possit eliger dñm ad nroꝝ tutione vtilitate & honore
ni filii nri nec heredes & successores suos infel gbl: tenebunt
vno ratificabit confirmabit & approbat in gnali & vniuersali singula
p que qualibꝫ tpe vniuersitati et banuiliary eadem tangit seu tange
re & singule vniuersitates francie statuta stili vniuers gñerudines vsu
gia acqꝫ mores in dictis contans ac ipse vniuersitatibꝫ & banuilia eade
p nos & p eade Rege filii nri nec eius successores aliqꝫ nome ipsonis
extorcionis pstante talie Gabelle dñe subsidia pecunie pecuniaria taly
a & psonalia angaria pangaria ordinaria vt eorūdinaria p nos
nre exigere extorqꝫbit vel papier a dñe vniuersitatibꝫ & banuilia eade
dñis nisi tūc & dñi tūc nri fiscalia & debita costura. Item qꝫ Curia
lū in dictis contans eligedoꝝ qm p tpe i dca villa vniuersitatibꝫ & ppenio
et statuta et consuetudines actoy obsequari solite. Item qꝫ cause vni
sitatū nri & banuile eade in eis vte assuetu agant tractet & decide
et ex dictis contans vniuersitate nre banuile nec singulare psonne nri
& reuerſa seu alē quomolibꝫ tūc possint & si casu p app reuerſi seu
nr gñerent qꝫ Princeps cum hūmori abau vdoꝝ nro i dca contans cont
de p eade decedat & terminat. Item quia officiales qui p tpe
p fuerit forſiti dñs p p p qꝫ vniuersitates eade banuilia & singulare
a fidelitate gñerit p nri p nri hincmuerit et fecit Nos inquisitione
qꝫ hincmuerit latus penas fallitas gñerit an ane condonacione mandamus
iri & qꝫ nūc illas p cancellat quo ad his cur & ab hinc nri parte
a sep filio habent & ea oia exponit igni qꝫ nri cur hincmuerit
id nre tpe gñerit tūc legē dca Regie filii nri nre omē
steno factus p nos gñerit & firmas ppenio habebit & in nullo dicit
dicit p se vel aliu. Itē qꝫ omē officiales in dca villa ordinadi tūc
debeat de contans amēno & nō de partibꝫ alionis qꝫ p nos nre Regie
ed vt successores eius terras villas & castra dictarū vniuersitati
nre alienabimꝫ dñm aut quomō alienatois titulo ad nre nre
et in casu quo contans hinc sit eis & vniuersitatibꝫ opem ayagio

